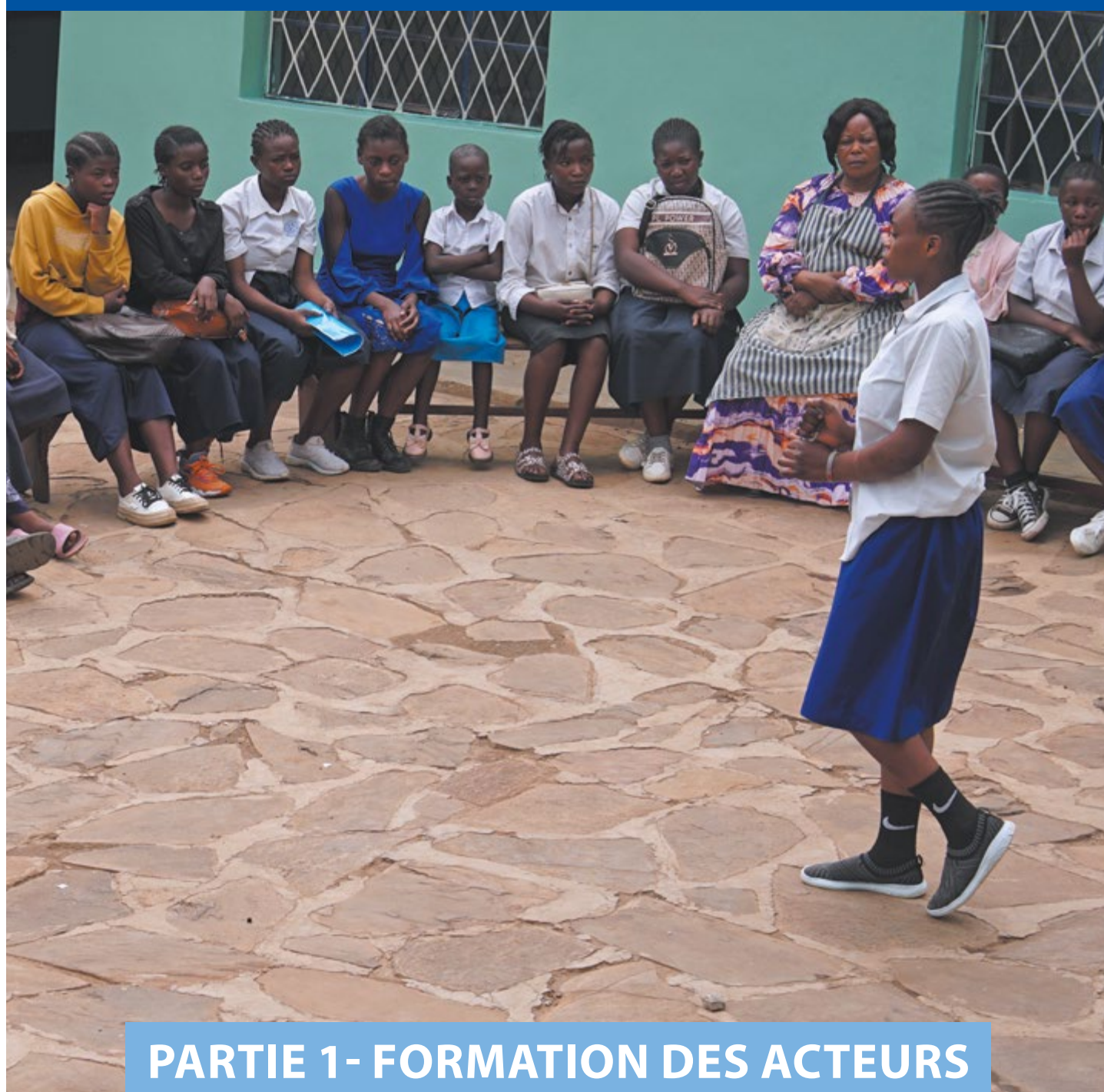




PEDER

MANUEL D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS POUR L'ÉDUCATION AUX DROITS EN AFRIQUE



PARTIE 1- FORMATION DES ACTEURS



PEDER

Manuel d'accompagnement des enfants pour l'éducation aux droits en Afrique

Réalisé avec le soutien de :

France 



Bukavu, Genève, Goma, Paris mai 2026

<https://documentation.bice.org/>

Manuel d'accompagnement des enfants pour l'éducation aux droits de l'enfant

Sous la coordination de :

Alessandra AULA, BICE
Marie-Laure JOLIVEAU, BICE
Bénédiction KIMATHE, GHOVODI
Jacques NGABO, PEDER

Nous remercions chaleureusement :

- Les enfants pairs éducateurs pour leur engagement remarquable ;
- Les écoles et équipes éducatives ;
- Les parents et communautés locales ;
- Les animateurs et travailleurs sociaux ;
- Les autorités locales ;
- Les partenaires techniques et financiers ;
- Ainsi que toutes les personnes engagées pour la protection et l'épanouissement des enfants.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
PARTIE 1. FONDAMENTAUX DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT	9
I. CONCEPTS CLÉS À L'ATTENTION DES ENFANTS	9
II. RAPPEL DES DROITS DE L'ENFANT	12
III. PARTICIPATION ET EXPRESSION DES ENFANTS	13
A. POURQUOI LES ENFANTS DOIVENT-ILS EXPRIMER LEURS PROPOSITIONS ?	13
B. CONSEILS POUR RENFORCER LA PARTICIPATION DES ENFANTS	15
1. COMMENT CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA PARTICIPATION ?	15
2. QUI DÉCIDE DE LA PARTICIPATION ?	15
3. OÙ LES ENFANTS PEUVENT-ILS PARTICIPER ?	15
4. QUELLES FORMES DE PARTICIPATION ?	16
5. L'ENFANT DEVIENT UN ARTISAN DE PAIX ET CITOYEN ENGAGÉ	16
6. LES RISQUES DE LA PARTICIPATION	17
PARTIE 2. CRÉER UN CLUB DE DÉFENSE DES DROITS EN MILIEU SCOLAIRE POUR SUSCITER LA PARTICIPATION DES ENFANTS	19
I. DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE MILIEU SCOLAIRE	19
II. STRUCTURATION D'UN CLUB SCOLAIRE	21
A. CRÉATION D'UN CLUB	21
B. ORGANISATION INTERNE D'UN CLUB	21
1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB AU SEIN D'UNE ÉCOLE PARTENAIRE	22
2. ÉLECTION	23
C. FORMATION DES MEMBRES DU CLUB	23
D. REDYNAMISATION D'UN CLUB SCOLAIRE	25
III. MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION DU CLUB SCOLAIRE	26
A. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	26
B. ACCOMPAGNEMENT PAR DES JEUNES EXPÉRIMENTÉS	27
IV. SPÉCIFICITÉ DE LA MISE EN PLACE DE PAIRS ÉDUCATEURS	31
PARTIE 3. IMPLIQUER LES ENFANTS DANS LE PLAIDOYER	34
I. LES ÉTAPES DU PLAIDOYER	34
II. CONSEILS CONCRETS POUR GUIDER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS	37



III. EXPÉRIENCES DE PLAIDOYER EN RDC	38
A. LES JOURNÉES PORTES OUVERTES : DONNER LA PAROLE AUX ENFANTS	38
B. PARTICIPATION ACTIVE DES ENFANTS À LA RECHERCHE : L'EXPÉRIENCE À BUKAVU	38
PARTIE 4. RENFORCER LE MILIEU DE VIE DE L'ENFANT SUR LEURS DROITS À L'EXPRESSION, À LA PARTICIPATION ET À LA PROTECTION	40
I. CONNAÎTRE ET DÉVELOPPER LE TRAITEMENT, À L'ÉCOLE, DES SIGNALEMENTS DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT	41
A. PRINCIPE GÉNÉRAL	41
B. MÉCANISMES DE GESTION DE PLAINTES	41
C. DÉFIS RENCONTRÉS DANS LE FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES DE GESTION DE PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE	42
D. MESURES DE MITIGATION FACE AUX DÉFIS IDENTIFIÉS AU SEIN DES ÉCOLES	42
II. DÉVELOPPER UN COMITÉ SCOLAIRE DES DROITS DE L'ENFANT	44
A. LA SENSIBILISATION DES PARENTS SUR LE COMITÉ	44
B. LA MISE EN PLACE ET L'ANIMATION DES COMITÉS DES DROITS DE L'ENFANT	45
CONCLUSION	48
ANNEXES	49
1) EXEMPLE DE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE CLUB SCOLAIRE	50
2) LISTE DES ENFANTS ÉLÈVES ENGAGÉS DANS LE CLUB DE L'ÉCOLE	53
3) PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DU CLUB	54
4) RAPPORTAGE DES ACTIVITÉS DU CLUB	55
5) LISTE DE VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DE LA SENSIBILISATION	56
6) EXEMPLE DE PLAN D'ACTION DE PAIRS ÉDUCATEURS	58
7) CHECK-LIST – BIEN COMMUNIQUER POUR LE PLAIDOYER	59
8) LES JOURNÉES PORTES OUVERTES : DONNER LA PAROLE AUX ENFANTS	60
9) PARTICIPATION ACTIVE D'ADOLESCENTS EN SITUATION DE RUE À UNE ÉTUDE UNIVERSITAIRE	62
10) EXEMPLE DE CODE DE CONDUITE	65
11) DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU CODE DE CONDUITE	68
12) SCHÉMA DE SIGNALEMENT DES CAS AU SEIN DE L'ÉCOLE	69
13) ÉTAPES CLÉS À SUIVRE EN CAS DE RÉVÉLATION DE VIOLENCES	70
14) EXEMPLE DE SIGNALEMENT D'UN ENFANT VICTIME	72



INTRODUCTION

Ce guide a été élaboré par le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et ses partenaires en République Démocratique du Congo, GHOVODI (Goma) et PEDER (Bukavu), dans le cadre du projet Écoles sans murs 2, avec le soutien de l'Agence Française de Développement (AFD).

Il s'adresse aux enfants, qu'ils soient scolarisés ou non, ainsi qu'aux enseignants, aux associations, et à tous les acteurs engagés dans la protection et l'éducation des enfants. Son objectif est de permettre à chacun de mieux promouvoir les droits de l'enfant, notamment par la participation active des enfants dans un cadre bienveillant.

Pourquoi ce guide est-il important ?

Dans de nombreuses écoles, les enfants sont confrontés à des situations qui portent atteinte à leurs droits et à leur bien-être. Parmi les principales difficultés observées figurent :

- ✓ Les violences physiques, psychologiques et sexuelles ;
- ✓ Les mariages précoces ;
- ✓ Les châtiments corporels et les pratiques humiliantes ;
- ✓ Les discriminations, notamment envers les filles, les enfants en situation de handicap ou les enfants en situation de vulnérabilité.

Ces situations sont souvent aggravées par :

- ✓ Le manque d'espaces d'expression pour les enfants ;
- ✓ Une méconnaissance des droits et des règles de protection ;
- ✓ La peur de signaler les violences (représailles, stigmatisation, silence).

Une réponse : renforcer la participation et la protection des enfants

Face à ces défis, il est essentiel de transformer les écoles en espaces sûrs, pacifiques et bienveillants, où :

- ✓ Les enfants sont écoutés et respectés ;
- ✓ Les adultes jouent pleinement leur rôle protecteur ;
- ✓ Les communautés sont impliquées ;
- ✓ Les mécanismes de prévention et de signalement sont connus et accessibles.

Ce guide propose une approche globale qui repose sur deux piliers complémentaires :

- ✓ La participation des enfants, pour leur permettre de s'exprimer, de s'engager et de devenir acteurs du changement ;
- ✓ La protection de l'enfant, pour garantir sa sécurité et répondre aux situations de violence.

Ainsi que des outils concrets pour :

- ✓ Comprendre les droits de l'enfant et favoriser la participation des jeunes ([partie 1](#)) ;
- ✓ Créer et animer des clubs scolaires ([partie 2](#)) ;
- ✓ Accompagner des actions de plaidoyer ([partie 3](#)) ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes de protection efficaces ([partie 4](#)).



Ce guide est conçu pour être utilisé par :

- ✓ Les élèves membres de clubs scolaires et pairs éducateurs ;
- ✓ Les enseignants et encadreurs ;
- ✓ Les associations de parents d'élèves, les équipes éducatives scolaires et les organisations pour l'enfance.

Les enfants ne sont pas seulement à protéger : ils sont aussi des acteurs du changement et des citoyens artisans de paix.

Ce guide vous accompagne pour leur donner les moyens de s'exprimer, d'agir et de construire un environnement plus juste, sûr et respectueux de leurs droits.

PARTIE 1. FONDAMENTAUX DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

I. Concepts clés à l'attention des enfants

Bientraitance

Manière d'agir basée sur le respect, l'écoute et la bienveillance envers chaque enfant. Elle permet de créer un environnement sûr, positif et équilibré pour grandir et s'épanouir.

Bien-être de l'enfant

Situation dans laquelle un enfant voit ses droits respectés et peut grandir, apprendre et se développer pleinement, selon ses capacités et ce qui est important pour lui.

Éducation aux droits de l'enfant

Apprentissage pour connaître ses droits, comprendre leur importance et savoir comment les respecter et les défendre dans la vie quotidienne.

Enfant

Selon l'article 1 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE), toute personne de moins de 18 ans, sauf si la loi de son pays dit qu'il devient majeur plus tôt. Le terme "mineur" est utilisé dans le même sens.

Enfant défenseur des droits

Jeune qui s'engage pour faire respecter les droits de l'enfant, en parlant, en sensibilisant les autres et en agissant pour un changement positif.

Formation à la culture de paix

Apprendre à vivre ensemble dans le respect, le dialogue, la tolérance et la non-violence afin de favoriser une société plus juste et pacifique. Elle encourage chacun à devenir un acteur de paix dans sa famille, son école et sa communauté. Elle vise à développer des valeurs, des attitudes et des comportements, favorisant :

- ✓ Le respect des droits humains ;
- ✓ La tolérance et l'acceptation des différences ;
- ✓ La résolution pacifique des conflits ;
- ✓ La solidarité et l'entraide ;
- ✓ La participation citoyenne ;
- ✓ Le rejet de la violence et des discriminations.

Non-discrimination

Principe inscrit à l'article 2 de la CDE selon lequel tous les enfants ont les mêmes droits et les mêmes chances, sans exception (origine, sexe, religion, langue, opinion politique, situation, handicap, etc.).

Préjugés

Idées toutes faites ou jugements rapides sur une personne ou un groupe, souvent sans les connaître.

Stéréotypes

Croyances simplifiées et souvent fausses sur les autres. Ces idées peuvent entraîner des injustices, surtout envers les enfants, qui sont plus vulnérables.



Paire éducation

Approche par laquelle des jeunes (pairs) sensibilisent, informent et accompagnent d'autres jeunes, en partageant leurs connaissances, expériences et conseils. Elle repose sur l'idée que les jeunes se comprennent mieux entre eux, ce qui facilite la communication, la confiance et l'apprentissage.

Participation de l'enfant

Principe inscrit à l'article 12 de la CDE selon lequel l'enfant peut s'exprimer, être écouté, être informé et influencer les décisions qui affectent sa vie, dans le respect de ses capacités évolutives. Cela implique concrètement :

- ✓ Donner à l'enfant la possibilité d'exprimer son avis librement ;
- ✓ Prendre en considération cet avis de manière sérieuse ;
- ✓ Permettre à l'enfant de participer aux décisions (famille, école, communauté) ;
- ✓ Garantir un environnement sûr et respectueux pour s'exprimer.

La participation ne signifie pas que l'enfant décide seul, mais que sa voix compte réellement dans les processus qui le concernent.

Prévention

Ensemble d'actions prises avant que les problèmes arrivent, notamment pour réduire les risques de violence contre les enfants (sensibilisation, éducation, spots radios, affichage, etc.).

Protection de l'enfance

Ensemble d'actions, mesures, services pour protéger les enfants contre les vulnérabilités et les violences et les aider s'ils sont victimes, en assurant leur sécurité, santé et accompagnement.

Protection institutionnelle

Responsabilité des organisations d'adopter et faire respecter des règles et des pratiques assurant la sécurité et le bien-être des enfants.

Violence

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la violence comme « l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir, menaçant ou effectif, contre soi-même, une autre personne, un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou la mort ». Elle peut être aggravée lorsqu'elle est exercée par une personne en position d'autorité (parent, enseignant...).

En résumé, la violence, c'est quand quelqu'un utilise la force ou son pouvoir pour porter atteinte à un enfant, physiquement ou moralement.

Types de violences :

- ✓ **Violence physique** : faire mal au corps, causer un préjudice corporel (coups, brûlures, empoisonnements, mutilations, châtiments corporels dits éducatifs/punitions physiques - frapper avec un objet, utilisation de piments, etc.) ;
- ✓ **Violence sexuelle** : imposer des actes ou comportements sexuels
 - Les agressions sexuelles (attouchements, viol, inceste) ;
 - L'exploitation sexuelle à des fins commerciales (prostitution, pornographie) ;

- Le harcèlement sexuel ou les propos à connotation sexuelle (en ligne notamment) ;
- L'exposition forcée à des contenus ou comportements sexuels.
- ✓ **Violence psychologique** : blesser par des mots ou attitudes affectant l'estime de soi, le sentiment de sécurité, le bien-être affectif (insultes, humiliation, rejet, menaces, moqueries, isolement, exposition à des conflits, manipulation). Elle peut également se produire en ligne ;
- ✓ **Pratiques culturelles néfastes** : traditions qui portent atteinte notamment à la santé, à l'éducation d'un enfant (mariage d'enfants, mutilations...);
- ✓ **Négligence** : ne pas répondre volontairement aux besoins essentiels de l'enfant (nourriture, soins).
- ✓ **Abus** : circonstance de la violence, qui l'aggrave. Une violence avec abus d'autorité est commise alors que l'enfant victime a une relation de confiance avec l'auteur, l'auteur est responsable de lui et a abusé de sa position de parent, d'enseignant, d'animateur...
- ✓ **Exploitation** : utilisation du travail de l'enfant à des fins de profits personnels ou d'avantages pour autrui.

Type	Définition	Exemples	Signes d'alerte
Violence physique	Atteinte corporelle volontaire causant des blessures, douleurs ou préjudices physiques	Coups, brûlures, secousses, morsures, étranglement, empoisonnement, châtements corporels	Bleus inexplicables, blessures fréquentes, peur des adultes, comportements agressifs ou retrait social
Violence sexuelle	Tout acte à caractère sexuel imposé à un enfant, avec ou sans contact physique	Attouchements, viol, inceste, harcèlement sexuel, exposition à des contenus ou actes sexuels	Comportements sexualisés, douleurs génitales, peurs inexplicables, troubles du sommeil
Violence psychologique	Comportements ou paroles portant atteinte à l'estime de soi, à la sécurité affective	Humiliations, moqueries, menaces, rejet, isolement, manipulation affective, dénigrement	Baisse de l'estime, anxiété, repli sur soi, troubles de l'alimentation, du comportement, de l'humeur

À RETENIR – Mots importants

Pour mieux comprendre tes droits et te protéger :

- ✓ **Bienveillance** : se respecter et être gentil
- ✓ **Bien-être** : grandir en sécurité et être heureux
- ✓ **Tes droits** : tu dois les connaître et les défendre
- ✓ **Participation** : tu peux parler et être écouté
- ✓ **Non-discrimination** : tous les enfants sont égaux

Se protéger

- ✓ La **violence**, c'est quand quelqu'un fait du mal
- ✓ Tu dois en parler à un adulte de confiance
- ✓ Les jeunes peuvent s'entraider (pair éducation)
- ✓ Tu peux aider les autres et être un exemple

Connaître tes droits t'aide à te protéger et à aider les autres.



II. Rappel des droits de l'enfant

Les droits ci-dessous sont les principes essentiels de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), qui a été signée par tous les pays du monde (mais non ratifiée par les États-Unis). Ces droits sont interdépendants, valables pour tous et ne peuvent pas être séparés.

La CDE repose sur **4 principes fondamentaux** qui guident tous les droits de l'enfant.

Principe de non-discrimination (Article 2)

Tous les enfants ont les mêmes droits, sans exception. Personne ne doit être traité différemment à cause de son origine, de son sexe, de sa langue, de sa religion, de ses opinions, de sa situation sociale, de son handicap ou de toute autre différence.

Intérêt supérieur de l'enfant (Article 3)

Dans toutes les décisions qui concernent un enfant (à l'école, en famille, devant la justice, etc.), on doit toujours penser d'abord à ce qui est le mieux pour lui.

Droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6)

Chaque enfant a le droit de vivre, grandir et se développer pleinement (physiquement, mentalement, socialement...).

Respect des opinions de l'enfant (Article 12)

Chaque enfant a le droit de donner son avis sur ce qui le concerne. Son opinion doit être écoutée et prise au sérieux, selon son âge et sa maturité.

Les **principaux droits** reconnus par la CDE sont :

- ✓ **Droit à un nom et à une nationalité**, chaque enfant a le droit d'avoir une identité (article 7);
- ✓ **Protection contre les violences**, aucun enfant ne doit subir de violences, d'abus ou de maltraitance (Article 19);
- ✓ **Droit à la santé**, chaque enfant doit pouvoir se soigner et vivre en bonne santé (Article 24);
- ✓ **Droit à l'éducation**, les États doivent assurer l'école primaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants, et rendre progressivement le secondaire accessible à tous les adolescents (Article 28);
- ✓ **Droit au repos, au jeu et aux loisirs**, les enfants ont le droit de jouer et se divertir (Article 31).

Ces droits sont de chaque enfant et doivent être respectés partout dans le monde.

À RETENIR – Tes droits

Les 4 règles principales :

- ✓ Tous les enfants sont égaux
- ✓ On doit penser à ce qui est bon pour toi
- ✓ Tu as le droit de grandir et te développer
- ✓ Tu as le droit de donner ton avis

Tes droits au quotidien :

- ✓ Avoir un nom et une identité
- ✓ Aller à l'école
- ✓ Être protégé contre la violence
- ✓ Être en bonne santé
- ✓ Jouer et te reposer



Tes droits doivent être respectés partout et tout le temps.



Pour les adultes

Ces principes et ces droits s'appliquent dans la famille, à l'école et dans la société. Ils aident à protéger les enfants et à garantir leur bien-être.

Les États ont l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'enfant. Les parents, enseignants et autres adultes ont la responsabilité de veiller au respect de ces droits dans la vie quotidienne.

III. Participation et expression des enfants

A. Pourquoi les enfants doivent-ils exprimer leurs propositions ?

Les enfants ne sont pas seulement des personnes à protéger, ils sont aussi des acteurs capables de s'exprimer, de réfléchir et d'agir.

La participation est un droit reconnu par la CDE (droit d'exprimer son point de vue (art. 9, 12), liberté d'expression, de pensée et de religion (art. 13, 14), liberté de se réunir (art. 15)). Chaque enfant peut :

- ✓ S'informer et apprendre ses droits ;
- ✓ Donner son avis librement, partager ses idées, ses expériences et ses problèmes ;
- ✓ Être écouté et pris au sérieux notamment pour les décisions qui le concernent, y compris le plaidoyer et les besoins de protection ;
- ✓ Participer à des activités (clubs, groupes, projets) pour agir ensemble, être responsabilisé progressivement et ainsi participer à la vie citoyenne dans son école et sa communauté ;
- ✓ Sensibiliser d'autres enfants et des adultes ;

La participation peut être simple au début, puis devenir plus active avec le temps.

La participation :

- ✓ Ne remplace pas le rôle des parents et des adultes (responsabilité parentale), mais aide les enfants à devenir responsables ;
- ✓ Ne veut pas dire que l'enfant décide seul, mais qu'il est accompagné et impliqué ;
- ✓ Implique aussi des responsabilités : respecter les autres, éviter la violence, apprendre, participer de manière constructive.

Il existe différents niveaux de participation :

1. La non-participation :

les enfants ne sont pas réellement impliqués

- ✓ Ils sont utilisés sans comprendre (manipulation) ;
- ✓ Ils sont présents pour faire joli (décoration) ;
- ✓ Ils n'ont pas de rôle actif.

2. La participation symbolique :

les enfants commencent à être impliqués, mais de façon limitée

- ✓ Ils sont informés ;
- ✓ Ils peuvent donner leur avis ;
- ✓ Mais les décisions restent prises par les adultes.

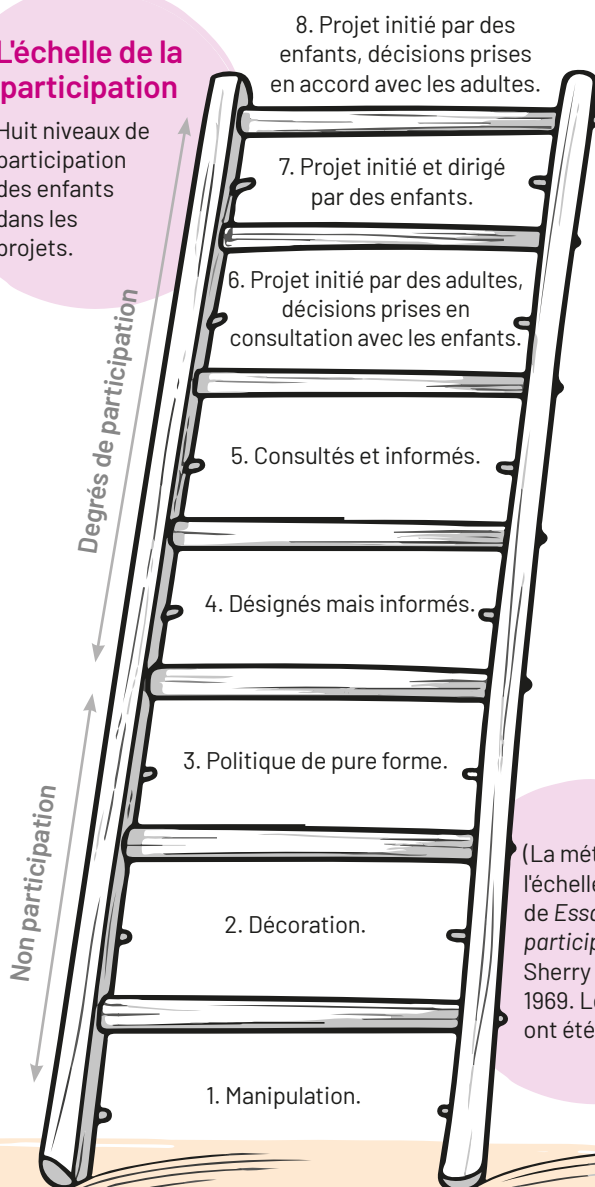
3. La participation réelle :

les enfants deviennent de vrais acteurs

- ✓ Ils sont consultés et écoutés ;
- ✓ Ils participent aux décisions ;
- ✓ Ils peuvent proposer, organiser et même diriger des activités.

L'échelle de la participation

Huit niveaux de participation des enfants dans les projets.



(La métaphore de l'échelle a été tirée de *Essay on adult participation* par Sherry Arnstein, 1969. Les catégories ont été ajoutées.)

Pour les adultes

La participation des enfants doit être réelle et régulière, et non simplement symbolique (sans impact concret). Elle doit exister dans tous les espaces de vie de l'enfant : famille, école, communauté et institutions.

Les enfants doivent être considérés comme de véritables partenaires. Cela implique de passer d'une relation fondée uniquement sur l'autorité à une relation basée sur le respect, l'écoute et le dialogue.

Si un enfant s'exprime mais que son avis n'est pas pris en compte ou n'influence aucune décision, il ne s'agit pas d'une participation réelle.

Écouter les enfants permet de mieux comprendre leurs besoins et leurs difficultés, et de proposer des solutions plus adaptées à leur réalité.

Enfin, il est essentiel de rester attentif tout au long de l'accompagnement afin de favoriser une expression libre et une implication active des jeunes, pour que leur voix soit réellement entendue et prise en compte.

B. Conseils pour renforcer la participation des enfants

1. Comment créer un environnement favorable à la participation ?

La participation des enfants est possible seulement s'ils se sentent en confiance, écoutés et respectés. Un enfant s'exprime plus facilement quand il comprend que son avis compte vraiment.

Il faut donc créer des espaces sûrs et bienveillants où les enfants peuvent parler librement.

Les enfants ne pensant ni ne s'exprimant comme des adultes, il faut adapter les activités en utilisant :

- ✓ Des situations concrètes ;
- ✓ Des expériences vécues ;
- ✓ Des questions simples et concrètes.

La participation doit être progressive et adaptée à l'âge (enfant/ adolescents) :

- ✓ Petites participations (discussions, sondages...);
- ✓ Participation plus active (organisation, gestion de projets...);
- ✓ Pour les plus grands : prise de responsabilités, représentation, plaidoyer.

2. Qui décide de la participation ?

La décision est conjointe : adultes et enfants (ne pas imposer, proposer).

La manière de faire participer les enfants dépend de :

- ✓ Leur âge et leur maturité ;
- ✓ Le contexte (famille, école, communauté...);
- ✓ Le niveau d'implication (donner son avis, coconstruire, décider ensemble...).

Lorsque les enfants participent vraiment, cela leur permet de :

- ✓ Développer leurs compétences ;
- ✓ Mieux connaître leurs droits ;
- ✓ Renforcer leur confiance en eux ;
- ✓ Apprendre à réfléchir et s'exprimer ;
- ✓ Comprendre qu'ils peuvent agir et faire changer les choses.

3. Où les enfants peuvent-ils participer ?

i) Dans la famille

Les enfants peuvent participer aux petites décisions du quotidien (règles, activités, organisation familiale...). Ces expériences posent les bases de la responsabilité, du dialogue et du respect mutuel.

ii) À l'école

L'école est un lieu clé pour apprendre et permettre une véritable participation citoyenne des enfants. Ils peuvent notamment :

- ✓ Contribuer aux règles de vie ;
- ✓ Participer à des projets collectifs ;
- ✓ S'impliquer dans des clubs ou conseils d'élèves.

iii) Dans les lieux de culte, les clubs de sport et les structures communautaires

Les associations, églises, mosquées, clubs sportifs et autres structures communautaires sont également des espaces où les enfants peuvent donner leur avis et participer aux activités.

4. Quelles formes de participation ?

À l'école, dans les lieux de culte de sport et toutes structures communautaires, il est important de créer des espaces de participation adaptés aux enfants pour diffuser et développer une culture de la paix. Plusieurs formes sont possibles :

- ✓ Créer un club d'enfants :
 - Discussions et débats ;
 - Sensibilisation entre pairs ou de la communauté (via du théâtre, dessins, affiches, chants, poèmes, danses, médias, réseaux sociaux, causeries, etc.) ;
 - Action de solidarité pour les personnes vulnérables ;
 - Espace de parole et de signalement.
- ✓ Animer un cercle de parole régulier pour améliorer la vie et le fonctionnement d'une structure ;
- ✓ Contribuer au conseil des élèves ou délégués de classe, à des activités culturelles, sportives et éducatives ;
- ✓ Elaborer un plaidoyer pour répondre à un problème sur les droits de l'enfant (campagne, prise de parole, échange avec les autorités...) ;
- ✓ Participer à des enquêtes, consultations ou réunions ;
- ✓ Proposer toute action favorisant l'expression, le respect, l'entraide, l'engagement citoyen.

5. L'enfant devient un artisan de paix et citoyen engagé

Ainsi, par ces diverses modalités d'intervention les enfants deviennent des acteurs de paix dans leur école et leur communauté.

La participation des enfants ne sert pas seulement à donner leur avis.

Elle permet aussi de développer une culture de paix, de respect et de solidarité.

Un enfant artisan de paix :

- ✓ Favorise le dialogue plutôt que la violence ;
- ✓ Respecte les différences et lutte contre les discriminations ;

- ✓ Encourage l'entraide, la tolérance et le vivre ensemble ;
- ✓ Sensibilise ses pairs aux droits de l'enfant et à la non-violence ;
- ✓ Participe à des actions positives dans son école ou sa communauté ;
- ✓ Devient un citoyen responsable et engagé.

6. Les risques de la participation

Des conséquences négatives peuvent apparaître lorsque la participation n'est pas bien encadrée. Il faut y être attentif :

À l'école

- ✓ Être ridiculisé ou intimidé par d'autres élèves ;
- ✓ Ne pas être écouté sérieusement par les adultes ;
- ✓ Être exclu des espaces de participation ;
- ✓ Subir du stress, des pressions, une situation difficile à gérer ;
- ✓ Risque de débordements dans les débats ;
- ✓ Risque d'erreurs ou de mauvaises informations ;
- ✓ Risque de non-confidentialité des informations partagées.

Dans la communauté

- ✓ Risque de représailles après avoir dénoncé une injustice ;
- ✓ Instrumentalisation politique, religieuse ou communautaire ;
- ✓ Exposition à des situations dangereuses ;
- ✓ Harcèlement, discrimination ou exposition excessive sur les réseaux sociaux.

En famille

- ✓ Être ignoré, puni ou moqué lorsqu'il donne son avis (croyances sur la place de l'enfant) ;
- ✓ Être manipulé par des adultes ;
- ✓ Porter des responsabilités trop lourdes pour son âge ;
- ✓ Créer des tensions familiales.

Des obstacles peuvent aussi limiter ou rendre difficile la participation des enfants (défis) :

- Le manque de confiance ou de connaissance des enfants ;
- Le manque d'accompagnement adapté ;
- L'exclusion des enfants vulnérables ou en situation de handicap ;
- La participation symbolique, sans réelle prise en compte des avis des enfants ;
- Le manque de moyens ou d'activités adaptées aux enfants.

Pour prévenir les risques et surmonter les défis liés à la participation des enfants, il est recommandé aux accompagnateurs de :

- ✓ Fixer des règles de dialogue et d'écoute ;
- ✓ Former et informer les enfants sur leurs droits, responsabilités et renforcer leur capacité d'expression ;
- ✓ Prévoir des activités simples et adaptées aux réalités locales ;
- ✓ Utiliser des langues et méthodes adaptées au contexte des enfants ;
- ✓ Sensibiliser les familles, les enseignants et les communautés aux droits de l'enfant.

Pour que la participation soit positive et bénéfique, elle doit être :

- ✓ Volontaire ;
- ✓ Adaptée à l'âge et à la maturité de l'enfant ;
- ✓ Inclusive et non discriminatoire ;
- ✓ Accompagnée par des adultes bienveillants assurant un encadrement éthique ;
- ✓ Réalisée dans un environnement sécurisé et respectueux ;
- ✓ Fondée sur l'écoute réelle des enfants ;
- ✓ Protectrice de la confidentialité et de la dignité des enfants.

À RETENIR – Participer

Ce que tu peux faire :

- ✓ Donner ton avis, proposer des idées
- ✓ Participer aux activités
- ✓ Favorise le dialogue, la non-violence, la paix

- ✓ Aider les autres
- ✓ Prendre des responsabilités

Ta voix compte et peut faire la différence !



Le rôle des adultes (parents, enseignants, animateurs, leaders, autorités...) dans la participation des enfants consiste à :

- 1. Écouter :** prendre au sérieux la parole des enfants, éviter de juger ou interrompre
- 2. Encourager :** valoriser les idées des jeunes, renforcer leur confiance
- 3. Accompagner :** aider à structurer les actions des enfants, expliquer les limites et les risques
- 4. Protéger :** garantir leur sécurité, éviter toute mise en danger.

Créer une vraie participation demande du temps, de la formation, des moyens.

C'est un défi, mais c'est aussi un investissement important tant politique que personnel, pour le bien-être des enfants et pour une société plus juste.

Une culture de participation peut être coûteuse au départ en termes de temps, de ressources humaines et financières ; mais l'investissement en vaut vraiment la peine !

PARTIE 2. CRÉER UN CLUB DE DÉFENSE DES DROITS EN MILIEU SCOLAIRE POUR SUSCITER LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Les étapes I et II concernent principalement les adultes (associations, enseignants ou responsables communautaires) qui souhaitent initier ce type de projet. Toutefois les enfants peuvent aussi s'en inspirer pour créer leur club scolaire.

Le présent document s'appuie sur l'expérience de la République démocratique du Congo, mais les étapes proposées pour la création et l'animation d'un club peuvent servir de modèle et être adaptées à d'autres contextes géographiques.

I. Développement du partenariat avec le milieu scolaire

Le développement de partenariats avec les établissements scolaires est une étape essentielle pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs scolaires et des actions de sensibilisation.

La coopération avec les autorités éducatives est indispensable.

Les étapes clés sont :

1. Prise de contact institutionnelle

- Un entretien préalable avec un service local éducatif (inspecteur ou autre) peut aider à identifier les besoins, les lieux d'intervention prioritaire et avoir un appui devant la direction compétente ensuite.
- Contacter (par mail/ courrier) la Division Provinciale de l'Éducation / inspection académique régionale ainsi que les services de coordination des écoles publiques ou conventionnées afin d'obtenir un rendez-vous pour présenter officiellement le projet.
- Être déjà reconnu comme acteur d'éducation par les autorités facilite ce contact. Si ce n'est pas le cas, montrer ses travaux dans le domaine pour justifier de sa légitimité.

2. Présentation du projet et sélection des écoles partenaires

- Expliquer de manière claire et détaillée les objectifs du projet, les activités prévues au sein des écoles, ainsi que les résultats attendus, tout en s'informant sur les mécanismes éventuels existants ;
- Avec le service de coordination scolaire sollicité, valider les écoles bénéficiaires en concertation avec les autorités, selon des critères définis (zone d'intervention, vulnérabilité, accessibilité, besoins non couverts, etc.) ;
- Plusieurs réunions peuvent être nécessaires, au tout début de la collaboration, pour adapter le projet et bien répondre aux attentes de l'éducation nationale.

3. Formalisation du partenariat

Obtenir l'accord et signer un protocole de collaboration avec la Division Provinciale de l'Éducation, incluant en annexe la liste officielle des écoles ciblées (ou obtenir une autorisation officielle d'intervention, selon le pays et le contexte : direction diocésaine, inspection académique, etc.).

PARTIE 2. CRÉER UN CLUB DE DÉFENSE DES DROITS EN MILIEU SCOLAIRE POUR SUSCITER LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Indiquer dans le partenariat que les écoles identifiées devront respecter l'accord de la division provinciale de l'éducation, en :

- ✓ Présentant le club aux élèves et lancer l'appel à volontaires ;
- ✓ Mettant à disposition une salle de réunion ;
- ✓ Désignant un enseignant volontaire pour accompagner le club, qui suivra les activités, relira les supports, fera le lien avec la direction sur les activités (dates, lieux, thèmes).

4. Organisation de réunions d'information dans les écoles

- Effectuer des visites dans les écoles sélectionnées afin d'établir un premier contact direct avec les équipes éducatives et planifier une séance de présentation.
- Organiser des séances de travail avec l'équipe éducative (directions, enseignants, encadreurs/ éducateurs scolaires, mais aussi comités de parents) pour :
 - ✓ Présenter la mission et les activités du projet ;
 - ✓ Clarifier les attentes et les rôles spécifiques de chaque partie prenante ;
 - ✓ Rappeler les obligations en matière de signalement des cas de protection de l'enfant, conformément aux cadres légaux et institutionnels en vigueur ;
 - ✓ Identifier les besoins spécifiques ;
 - ✓ Commencer à repérer les enfants à impliquer dans les clubs selon des critères concertés.

Important : Les démarches administratives préalables peuvent nécessiter un délai d'un à plusieurs mois, en fonction des procédures locales et de la disponibilité des autorités concernées.

À RETENIR – Partenariat avec l'école

Le club ne peut pas exister sans l'accord de l'école et des adultes (école, autorités).

Ce qu'il faut comprendre :

- ✓ Les adultes doivent accepter le projet
- ✓ Ils aident à créer et organiser le club
- ✓ Ils accompagnent les activités des jeunes

Pourquoi c'est important ?

- ✓ Pour que le club fonctionne bien
- ✓ Pour être soutenu et protégé

Ensemble, on peut agir.



Partenariat avec les écoles – L'essentiel

Étapes clés :

- 1. Prendre contact :** Rencontrer les autorités éducatives pour présenter le projet
- 2. Présenter et sélectionner :** Expliquer les objectifs et choisir les écoles avec les autorités
- 3. Formaliser l'accord :** Signer une autorisation ou un protocole de collaboration
- 4. Mobiliser les écoles :** Informer les équipes éducatives et clarifier les rôles.

Engagement des écoles :

- ✓ Présenter le club aux élèves
- ✓ Mettre un espace à disposition
- ✓ Désigner un enseignant référent volontaire.

Un bon partenariat garantit la réussite et la durabilité du projet.

II. Structuration d'un club scolaire

A. Création d'un club

Dans chaque école, il existe généralement un gouvernement/direction scolaire, dispositif institutionnalisé en RDC pour promouvoir la participation des enfants. Les clubs viennent en complément pour travailler spécifiquement sur les droits de l'enfant et la prévention des violences.

Les clubs sont régis par des principes essentiels que les membres vont représenter. Il est important d'indiquer lors de l'appel à candidatures ces principes ainsi que les critères de sélection du club, afin de bien informer les enfants et de prévenir tout malentendu ou candidature inadaptée. Les principes sont notamment :

- ✓ La bonne gouvernance ;
- ✓ L'entraide ;
- ✓ La confidentialité ;
- ✓ La bienveillance ;
- ✓ La non-violence ;
- ✓ La démocratie ;
- ✓ L'inclusivité ;
- ✓ La sûreté.

Chaque club scolaire comprend en moyenne 15 élèves volontaires, avec une répartition équilibrée filles/garçons incluant des enfants en situation de handicap.

Les étapes principales pour identifier et valider les membres de clubs sont :

- a) Un appel à candidatures est lancé au sein de l'école par le directeur, généralement lors du rassemblement hebdomadaire, afin de constituer le club ;
- b) Les élèves disposent en général d'une semaine pour se présenter au bureau de l'école et manifester leur intérêt à y participer ;
- c) Une sélection est ensuite réalisée par l'équipe éducative et l'association qui porte l'initiative, selon les critères objectifs ci-dessous (utilisés par GHOVODI et adaptables selon le public ciblé) :
 - ✓ Avoir entre 14 et 16 ans ;
 - ✓ Être inscrit en 8^e année (cycle court) ou en 1^{ère} / 2^e année des humanités (RDC) ;
 - ✓ Être reconnu pour sa bonne moralité / comportement / réputation au sein de l'école (ex: respect du code de conduite de l'école -absence d'injure, comportement respectueux de tous-, le conseil de discipline peut fournir des informations à ce sujet) ;
 - ✓ Présenter des qualités de leadership, de volontariat et de non-violence ;
 - ✓ Faire preuve d'écoute active et de capacité à rassembler ses pairs, dans le respect de la diversité.

En cas de départ d'un membre, les autres membres du club proposent un remplaçant répondant aux mêmes critères.

Il est possible d'organiser des clubs dans les écoles primaires (élèves de 10 ans environ, de CM1 -CM2) ainsi que pour les jeunes de 13-14 ans (4^e du collège). Toutefois, leur fonctionnement, le degré d'autonomie des membres, leur accompagnement et les thématiques abordées devront être adaptés à l'âge des participants. Il est donc essentiel de préparer en amont une approche spécifique lorsque ce public est visé.

Note : En cas de risque de subjectivité dans la sélection des membres par l'équipe éducative, un concours peut être organisé (par exemple sous la forme d'un test sur les droits de l'enfant et/ou d'un entretien de motivation pour intégrer le club). Il convient de veiller à ce que les membres ne soient pas uniquement des élèves populaires ou ayant les meilleurs résultats scolaires, afin de garantir une représentation diversifiée des élèves.

B. Organisation interne d'un club

1. Règlement Intérieur du club au sein d'une école partenaire

Pour son bon fonctionnement et atteindre son objectif, chaque club élabore, avec la participation de ses membres et l'appui de l'association partenaire, un règlement d'ordre intérieur (ROI) (**Annexe 1**) définissant les règles de fonctionnement, de participation et de respect mutuel. Ce règlement engage l'ensemble des membres et permet d'explicitier son fonctionnement dès le début.

2. Élection

Les membres du club (**Annexe 2**) votent, lors d'une réunion dédiée, pour élire les membres de leur bureau, en fonction des responsabilités de chacun. L'école supervise cette élection afin d'en garantir le bon déroulement. Chaque club dispose d'un comité composé de :

- ✓ **Point focal** : il joue le rôle de meneur du groupe. Il représente le club dans les réunions interclubs ; il préside les réunions du club ;
- ✓ **Point focal adjoint** : il appuie le point focal dans ses attributions, il joue l'intérim du point focal en son absence ;
- ✓ **Secrétaire** : il rédige les rapports des activités du club, les comptes rendus des réunions du club ;
- ✓ **Secrétaire adjoint** : il joue l'intérim du secrétaire en son absence, (si possible) ;
- ✓ **Conseiller** : il est chargé de l'éthique (valeurs qui guident les comportements) du groupe, il veille au respect des principes et des valeurs propres au groupe ;
- ✓ **Trésorier** : il se charge de la caisse de solidarité pour les enfants au sein du club.

C. Formation des membres du club

A travers l'élaboration du règlement et de l'élection, les jeunes sont formés, de manière pratique, sur le fonctionnement du comité.

Puis une formation formelle de 4 demi-journées (pour s'adapter aux horaires scolaires) est organisée pour tous les membres afin que chacun bénéficie des mêmes bases sur l'animation technique et logistique ainsi que des 13 thématiques à traiter afin que le club puisse être pérenne, même en cas de départ de membres.

Grâce à la formation, les membres :

- ✓ Connaissent les situations de danger et savent comment réagir ;
- ✓ Participent activement à rendre leur école plus sûre pour tous, car ils apprennent des outils et des stratégies simples pour prévenir et protéger ;
- ✓ Sont capables de parler devant les autres, d'organiser des activités et de sensibiliser leurs camarades.

Les thématiques développées par GHOVODI sont les suivantes et font l'objet d'un guide d'animation :

Session 1 : Comprendre les droits de l'enfant et les instruments juridiques portant protection de l'enfant.

Objectif : Permettre aux élèves de connaître leurs droits, de comprendre les principes de la CDE et de développer une culture du respect des droits.

Session 2 : Prévention des épidémies en milieu scolaire (covid-19, cholera, malaria, Ebola, Mpox)(spécifique au contexte de l'est de la RDC, adaptable).

Objectif : Sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques d'hygiène et de prévention pour limiter la propagation des maladies.

Session 3 : Citoyenneté responsable et devoirs des enfants.

Objectif : Encourager les élèves à s'impliquer activement dans leur école et leur communauté.

Session 4 : Comprendre l'égalité entre les sexes et la masculinité positive.

Objectif : Sensibiliser à l'égalité filles-garçons et déconstruire les stéréotypes. Promotion de la masculinité positive et de la parentalité responsable.

Session 5 : Comprendre les violences faites aux enfants en milieu scolaire.

Objectif : Aider les élèves à identifier les différentes formes de violences et à comprendre leurs conséquences.

Session 6 : Mariage précoce/ forcé.

Objectif : Informer sur les conséquences du mariage précoce et promouvoir le respect des droits des filles.

Session 7 : Comprendre le signalement des violences à l'égard des enfants.

Objectif : Apprendre aux élèves comment signaler une situation de violence de manière sécurisée.

Session 8 : Une école bientraitante.

Objectif : Promouvoir un environnement scolaire respectueux, sécurisé et favorable au bien-être de tous les élèves.

Session 9 : Participation des enfants à l'école.

Objectif : Renforcer la capacité des élèves à participer aux décisions qui les concernent dans la vie scolaire.

Session 10 : Prévenir les maladies et les infections sexuellement transmissibles et les grossesses précoces.

Objectif : Informer les élèves sur les risques, les modes de transmission et les moyens de prévention.

Session 11 : Sauvegarde et protection de l'environnement.

Objectif : Sensibiliser les élèves à la protection de leur environnement et à leur rôle dans sa préservation.

Session 12 : Gestion des restes des engins explosifs (spécifique au contexte de l'est de la RDC, adaptable).

Objectif : Informer sur les dangers liés aux engins explosifs et les comportements à adopter pour éviter les accidents.

Session 13 : Prévenir la séparation des enfants pendant les déplacements de population (spécifique au contexte de l'est de la RDC, adaptable).

Objectif : Sensibiliser aux risques de séparation familiale et promouvoir les bonnes pratiques pour protéger les enfants.

D. Redynamisation d'un club scolaire

En début de nouvelle année scolaire, l'association porteuse, à travers son mobilisateur communautaire, a pour mission d'analyser le dispositif existant dans les écoles. Une évaluation est réalisée portant sur :

- ✓ La structuration (le nombre de membres de clubs, la présence de l'enseignant volontaire);
- ✓ Le fonctionnement ;
- ✓ Les thématiques abordées ;
- ✓ Les activités réalisées ;
- ✓ Les défis rencontrés.

Un plan de redynamisation est ensuite élaboré en fonction des constats.

À RETENIR – Club scolaire

Le club est un groupe de jeunes qui agit pour protéger les enfants et améliorer l'école.

Comment rejoindre le club ?

- ✓ Être volontaire
- ✓ Respecter les autres
- ✓ Avoir envie d'aider et de s'engager

Que font les membres un club ?

- ✓ Ils créent des règles ensemble
- ✓ Ils élisent leurs responsables
- ✓ Ils sensibilisent les élèves
- ✓ Ils organisent des activités
- ✓ Ils aident à prévenir les violences

Ensemble, on peut agir.



III. Mise en œuvre d'un plan d'action du club scolaire

Le plan d'action (**Annexe 3**) permet aux membres du club de planifier et de suivre ses activités de manière claire et efficace.

Grâce à la formation suivie en début d'année, ils sont encouragés à partager avec leurs pairs leurs connaissances pour la promotion des droits de l'enfant et la prévention de toutes formes de violences. Les membres du club s'appuient sur des fiches thématiques (voir. Guide d'animation) pour animer leurs séances et mener leurs actions de sensibilisation.

Conseils clés pour les adultes accompagnateurs afin de créer et animer un club scolaire efficace

1. Préparer un cadre inclusif
2. Sélectionner des jeunes engagés
3. Structurer le club
4. Former et accompagner

5. Encourager l'action
6. Assurer un suivi régulier
7. Garantir la sécurité

Former → Organiser → Agir → Protéger → Améliorer

Encadrer sans imposer, écouter sans juger, protéger tout en laissant les jeunes agir.

Le plan est fait trimestriellement ou annuellement, avec l'appui de l'association, de l'enseignant volontaire et/ou de l'association des ambassadeurs des droits de l'enfant (ci-après III. B. Accompagnement par des jeunes expérimentés). Il est ensuite présenté à la direction de l'école et au comité de parents pour information par l'enseignant.

A. Élaboration et mise en œuvre du plan d'action

Il faut prévoir une séance dédiée de 1h30 à 2h, en début de trimestre, avec les membres du club, l'enseignant volontaire, l'animateur associatif.

Étapes :

1. **Faire un bilan rapide du trimestre/année précédent** (ce qui a bien fonctionné, difficultés rencontrées) ;
2. **Identifier les priorités** (problèmes observés dans l'école : violences, absentéisme, harcèlement, etc.) ;
3. **Choisir les activités à mener :**
 - ✓ Sensibilisation, débats, représentations théâtrales qui peuvent être organisées dans la cour de l'école pour transmettre des messages clés ;
 - ✓ Visites à domicile pour soutenir un enfant en difficulté (problèmes familiaux, déscolarisation, etc.), avec l'appui de l'association, les membres du club ;
4. **Répartir les rôles** entre les membres (qui fait quoi ?) :
 - ✓ Président(e) du club : coordination générale et suivi du plan ;
 - ✓ Secrétaire : rédaction du plan et suivi des activités ;
 - ✓ Membres : mise en œuvre des activités (animation, mobilisation des élèves, etc.) ;
 - ✓ Enseignant encadreur : appui technique, validation et supervision ;

5. **Fixer un calendrier réaliste** en tenant compte des contraintes scolaires ;
6. **Valider le plan** avec l'encadreur.

Conseils pratiques pour réussir

- ✓ Privilégier des activités simples, réalistes et adaptées aux moyens du club ;
- ✓ Limiter le nombre d'activités (ex. : 3 activités par trimestre) pour garantir leur qualité ;
- ✓ Assurer une répartition claire des responsabilités entre les membres ;
- ✓ Prévoir des moments de suivi régulier (réunions mensuelles courtes) ;
- ✓ Encourager la participation de tous les membres, y compris les plus discrets.

Contenu de base du plan d'action

Le plan d'action doit être simple, lisible et structuré autour des éléments suivants :

- ✓ Période (ex. : janvier – mars) ;
- ✓ Type d'activité (formation, sensibilisation, théâtre, visite, etc.) ;
- ✓ Thème (ex. : lutte contre le harcèlement, droits de l'enfant, signalement) ;
- ✓ Cible (élèves, enseignants, parents, communauté) ;
- ✓ Responsable(s) de l'activité ;
- ✓ Lieu de l'activité (école, communauté, domicile, etc.).

Conseil : Limiter à 2 ou 3 activités par trimestre pour garantir leur qualité.

Des outils tels que boîtes à images, dépliants, supports visuels sont mis à disposition du club pour l'aider à communiquer.

Le club se réunit chaque semaine pour préparer les activités du plan d'action et faire le bilan des actions menées ([Annexe 4](#)), dans les espaces mis à disposition par l'école. Une évaluation qualitative des activités menées est aussi possible grâce à une liste de vérification de la qualité ([Annexe 5](#)).

Les clubs se réunissent après les cours (45-60min).

Ils mènent leurs activités pour leurs pairs, notamment lors des rassemblements scolaires, récréations, pauses ou fins de journée.

B. Accompagnement par des jeunes expérimentés

Pour renforcer la participation active, certains enfants membres des clubs peuvent être identifiés comme ambassadeurs des droits de l'enfant. Sélectionnés par les responsables des écoles pour leur leadership, ils sont organisés en **association des ambassadeurs des droits de l'enfant**.

Par la suite, ces ambassadeurs, souvent devenus anciens élèves (étudiants à l'université), participent eux-mêmes à la sélection de nouveaux membres des clubs.

Ils continuent de bénéficier de l'appui de GHOVODI, à travers des formations et des accompagnements ponctuels.

PARTIE 2. CRÉER UN CLUB DE DÉFENSE DES DROITS EN MILIEU SCOLAIRE POUR SUSCITER LA PARTICIPATION DES ENFANTS

À Goma, l'association d'ambassadeurs des droits de l'enfant compte 120 membres, dont :

- ✓ 20 membres permanents, assurant la direction du mouvement (issus de 20 écoles partenaires):
 - 5 membres au conseil d'administration ;
 - 15 impliqués dans la coordination des activités ;
- ✓ 100 membres actifs, appuyant les différentes actions.

Les ambassadeurs sont constitués en association et fonctionnent comme une association formelle (statuts, conseil d'administration, assemblée générale). La procédure d'enregistrement est en cours.

GHOVODI les a mis en lien avec le Parlement des enfants. Les informations remontées par les ambassadeurs peuvent être transmises à cette instance, qui peut ensuite porter un plaidoyer officiel.

Leurs rôles incluent :

- ✓ Participer à l'évaluation des besoins des enfants dans leur zone ;
- ✓ Contribuer à la mise en place de projets et programmes ;
- ✓ Appuyer les actions d'autres organisations (sensibilisation, formation, plaidoyer aux niveaux local, national ou international) ;
- ✓ Participer activement aux journées dédiées aux droits de l'enfant (ex. : Journée de l'Enfant Africain, anniversaire de la CDE, etc.) ;
- ✓ Contribuer au financement des activités (cotisations de 5 USD, appui de partenaires, mise à disposition de moyens logistiques).



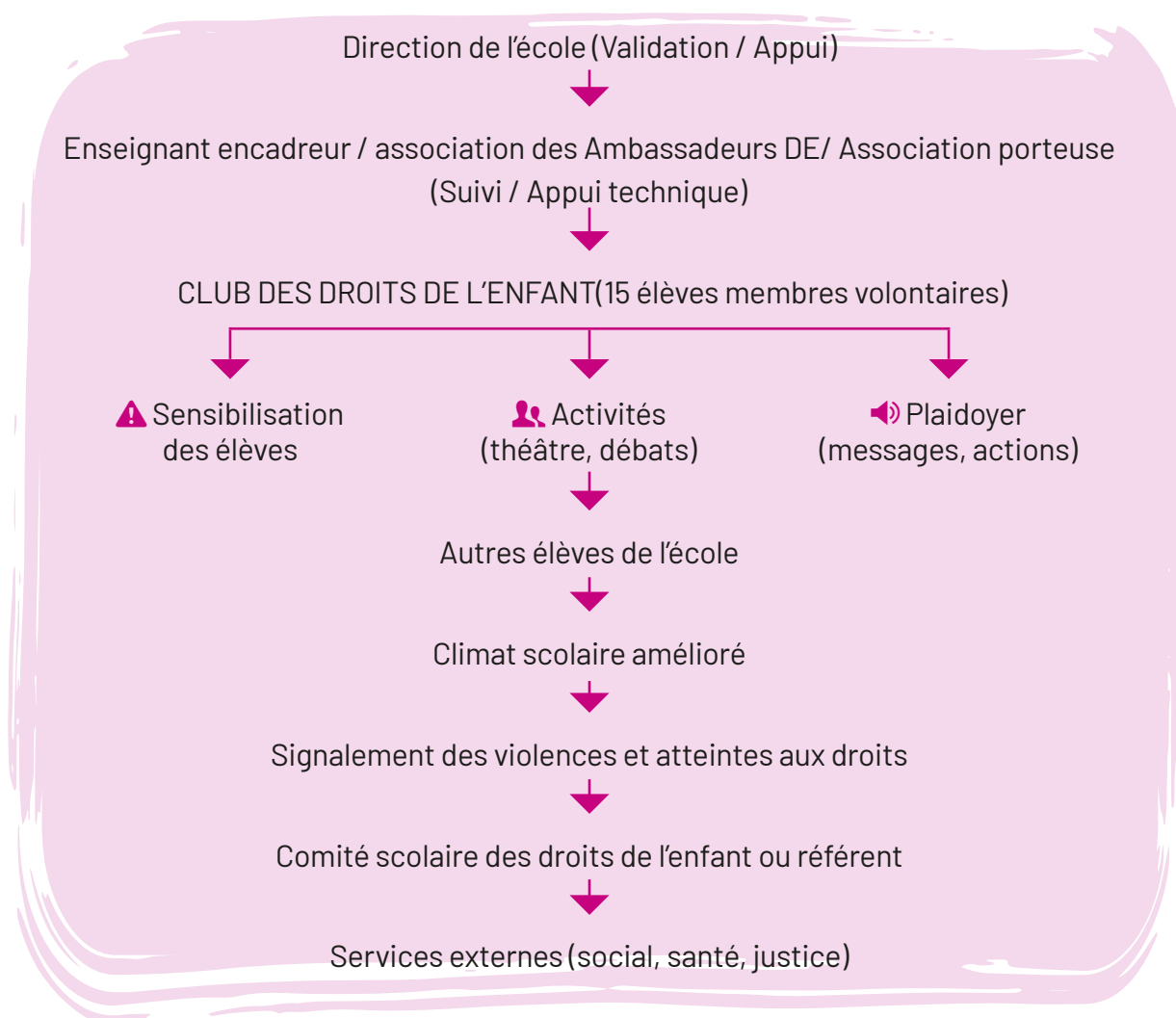


Schéma du fonctionnement des clubs scolaires de droits de l'enfant

À RETENIR – Plan d'action du club

Le plan d'action aide le club à organiser ses activités et à agir ensemble.

Ce que tu dois faire

- ✓ Discuter des problèmes dans ton école
- ✓ Choisir des activités simples (théâtre, débat, sensibilisation)
- ✓ Travailler en équipe
- ✓ Savoir qui fait quoi
- ✓ Respecter le calendrier

Conseils importants

- ✓ Faire peu d'activités mais bien les faire
- ✓ Participer tous ensemble, même les plus timides
- ✓ Se réunir régulièrement

Agir ensemble permet de changer les choses dans ton école.



Pour les adultes

Le club doit être accompagné par un enseignant volontaire. Il n'est pas nécessairement présent à chaque réunion, mais il suit de près les activités, est informé des initiatives et apporte un appui aux membres.

Pendant les trois premiers mois, l'association porteuse du projet participe à chaque réunion et guide l'enseignant s'il s'agit d'une activité nouvelle pour lui.

Lorsque les membres du club deviennent autonomes, la supervision diminue progressivement et l'association intervient moins fréquemment.

Les **supervisions** consistent à :

- ✓ Aider à structurer les idées
- ✓ Vérifier que les activités sont réalistes
- ✓ Assurer un suivi régulier
- ✓ Garantir la sécurité des enfants
- ✓ Identifier les besoins de renforcement des capacités des membres
- ✓ Aider à remplir les outils de suivi (bilan d'activité, rapport trimestriel)
- ✓ Fournir un retour constructif et des recommandations ciblées.

IV. Spécificité de la mise en place de pairs éducateurs

En complément des clubs scolaires, certaines organisations mettent en place des dispositifs plus souples de **paire éducation**, notamment dans les centres d'accueil ou structures associatives. Ces dispositifs permettent de renforcer la participation des jeunes et de faciliter la transmission de messages entre pairs, tout en développant leur sens de la citoyenneté et la communication dans l'association.

Contrairement aux clubs scolaires, ces initiatives sont plus simples à mettre en œuvre, car elles ne dépendent pas du cadre institutionnel de l'école. Le PEDER a ainsi développé cette approche au sein de ses centres, en s'appuyant sur les dynamiques de groupe existantes.

Sélection des pairs éducateurs

Dans les centres PEDER, 4 pairs éducateurs sont sélectionnés au sein de chaque centre par les éducateurs, sur la base de critères tels que : i) être accompagné par le centre, ii) avoir une bonne moralité, iii) être capable de transmettre des messages positifs, iv) faire preuve de disponibilité et d'engagement, et v) avoir une certaine aisance relationnelle.

La sélection repose sur une démarche progressive :

- ✓ Une information générale sur les objectifs de la paire éducation et la recherche de pairs éducateurs ;
- ✓ Un entretien préalable pour présenter le rôle et évaluer la motivation ;
- ✓ Un exercice pratique : lors du rassemblement des enfants, un candidat s'exprime devant les autres jeunes pour partager un message, afin d'évaluer sa capacité à communiquer et renforcer sa confiance ;
- ✓ Puis une formation visant à développer leurs connaissances portant sur les thématiques clés (droits de l'enfant, protection, participation) et sur les techniques d'animation.

Rôle du pair éducateur

Le pair éducateur joue un rôle essentiel au sein du groupe. Il est à la fois :

- ✓ Un modèle positif ;
- ✓ Un relais d'information ;
- ✓ Un facilitateur de dialogue entre jeunes.

Il doit adopter un comportement exemplaire, savoir communiquer clairement, poser ses limites et gérer les situations de conflit de manière constructive.

À travers son action, le pair éducateur contribue à :

- ✓ Renforcer la confiance en soi de ses pairs ;
- ✓ Encourager le respect mutuel et la non-violence ;
- ✓ Développer l'estime de soi ;
- ✓ Sensibiliser aux droits de l'enfant et à l'égalité ;
- ✓ Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes dans la vie du groupe et de la communauté.

PARTIE 2. CRÉER UN CLUB DE DÉFENSE DES DROITS EN MILIEU SCOLAIRE POUR SUSCITER LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Il aide ainsi les autres jeunes à comprendre qu'ils ont eux aussi un rôle à jouer dans la promotion de leurs droits et dans la construction d'un environnement plus juste.

Les pairs éducateurs élaborent également un plan d'action succinct ([Annexe 6](#)). La paire éducation constitue souvent une première étape vers une participation plus structurée. Elle permet aux jeunes de prendre confiance, de s'exprimer et de s'impliquer progressivement.

Elle peut ainsi servir de passerelle vers :

- ✓ L'engagement dans un club scolaire ;
- ✓ La participation à des actions de sensibilisation ou de plaidoyer.

La formation des pairs éducateurs de 2 demi-journées permet de traiter i) des principes et techniques de sensibilisation, ii) de l'utilisation des outils, et iii) des principales thématiques (divers droits fondamentaux, égalité, protection contre les violences).

À retenir – Pair éducateur

Ce que tu peux faire

- ✓ Tu peux parler avec les autres jeunes
- ✓ Tu peux partager ce que tu sais
- ✓ Tu peux aider tes camarades

Ce que cela t'apporte

Tu prends confiance et tu aides les autres à mieux comprendre leurs droits.

Entre jeunes, on s'aide.

Pour les adultes

À retenir :

- ✓ Sélectionner des jeunes motivés et respectés
- ✓ Former à la communication et aux droits de l'enfant

- ✓ Encourager l'échange entre pairs
- ✓ Accompagner sans imposer

Impact : développement de la confiance, sensibilisation et préparation à l'engagement dans les clubs et le plaidoyer.



Comparaison des modes de participation des jeunes

	Clubs scolaires	Pairs éducateurs
Lieu	École	Centre / communauté
Organisation	Structurée (règlement, élections, bureau)	Souple et flexible
Nombre	Groupe (≈ 15 élèves)	Individus ou petits groupes
Objectif	Sensibilisation + action collective	Sensibilisation
Type de participation	Participation organisée et visible	Participation de proximité
Encadrement	École + enseignant+ Association porteuse	Éducateurs du centre
Actions	Sensibilisations / Théâtre / débats / Activités collectives	Discussions informelles Conseils entre pairs
Impact	École entière	Groupe proche / individus
Lien avec protection	Relais vers comité scolaire	Repérage précoce des difficultés
Niveau d'engagement	Structuré / institutionnel	Progressif / individuel

PARTIE 3. IMPLIQUER LES ENFANTS DANS LE PLAIDOYER

Le plaidoyer consiste à défendre une cause afin d'obtenir des changements concrets en faveur des droits de l'enfant (dans les décisions, les politiques, les pratiques et comportements), dans le respect des principes de la CDE, et d'autres textes internationaux.

Le plaidoyer permet aux enfants de :

- ✓ Faire entendre leur voix, expliquer les problèmes qu'ils vivent ;
- ✓ Proposer des idées concrètes, des solutions ;
- ✓ Dialoguer avec les adultes et les autorités.

Les enfants ne sont pas seulement les bénéficiaires des actions menées en leur faveur. Ils sont des acteurs du changement, capables de faire évoluer les choses. Leur contribution est importante car :

- ✓ Les adultes comprennent mieux les réalités vécues par les jeunes ;
- ✓ Les solutions sont plus crédibles, concrètes et adaptées à leurs besoins et leurs attentes ;
- ✓ Les jeunes prennent confiance, renforcent leurs compétences (prise de parole, esprit critique) et leur engagement.

Peu à peu, les autorités sont amenées à écouter et à prendre en compte la voix des jeunes, qui deviennent ainsi des acteurs reconnus dans la société.

I. Les étapes du plaidoyer

Un plaidoyer efficace se construit progressivement. Voici les étapes principales, que vous retrouvez dans la check-list de contrôle ([Annexe 7](#)).

1. Identifier et analyser le problème

Les enfants analysent leur environnement, les problèmes qui les concernent dans leur école ou leur communauté, pour identifier une situation à améliorer.

Répondre à la question :

Quel est le problème et pourquoi est-il important d'agir ?

Exemple :

Il y a des violences à l'école, certains élèves ont peur et abandonnent.

2. Définir un objectif

Les enfants indiquent le changement attendu dans leur vie. Cet objectif doit être précis et réaliste.

Répondre à la question :

Que souhaite-t-on changer ou améliorer ?

Exemple :

Réduire les violences dans l'école et permettre aux élèves d'apprendre dans un environnement sûr.



3. Construire le message

Les enfants expriment leurs idées et formulent un message simple, clair et basé sur leur expérience réelle et les droits de l'enfant.

Il est important de parler de problèmes qui concernent plusieurs personnes, et pas seulement des cas individuels.

Répondre aux questions :

Quel est notre vécu ? À qui profite le changement ?

Exemple :

*Les violences à l'école empêchent les élèves d'apprendre et de se sentir en sécurité.
Chaque enfant a droit à une école sans violence. Nous demandons plus de sensibilisations
et de protection.*

4. Choisir les actions

Les enfants choisissent comment agir pour faire passer leur message : sensibilisation orale ou écrite, mise en scène de sketches, animation d'un débat, ou encore organisation de rencontres avec des autorités ou participation à des événements existants.

Des collaborations avec d'autres jeunes, des associations ou des adultes engagés peuvent être envisagées.

Répondre aux questions :

Comment agir pour passer notre message ? Quelles sont nos ressources ?

Exemple :

*1/organiser une pièce de théâtre sur le harcèlement et la présenter aux classes ; 2/créer des
affiches contre la violence ; 3/ rencontrer la direction de l'école pour proposer des solutions.*

5. Sensibiliser et dialoguer

Le plaidoyer passe par le partage des messages à d'autres jeunes, leurs enseignants, leurs parents, les leaders communautaires et les autorités. Les enfants doivent identifier leurs cibles et apprendre à utiliser des outils adaptés (affichage, réseaux sociaux, médias). Ils planifient ensuite les actions concrètes.

Répondre aux questions :

À qui adresser notre message et sous quelle forme ?

Exemple :

*1/présenter le message aux élèves pendant l'assemblée ; 2/discuter avec les enseignants,
3/ rencontrer le comité des parents, 4/ échanger avec la direction de l'école.*

6. Suivre et évaluer

Enfin, il est important d'analyser les résultats des actions menées, afin de comprendre ce qui a changé et d'améliorer les stratégies.

Répondre aux questions :

Qu'est-ce qui a changé ? Que faut-il améliorer ?

Exemple :

1/ moins de bagarres dans la cour (avant/ après) ; 2/ plus d'élèves participent aux discussions.

À améliorer : continuer les sensibilisations et impliquer davantage les enseignants.

À RETENIR – Le plaidoyer

Le plaidoyer, c'est agir pour faire changer les situations.

Comment faire ?

- ✓ Parler des problèmes que tu vis
- ✓ Proposer des solutions

- ✓ Agir avec d'autres jeunes
- ✓ Agir en groupe
- ✓ Être respectueux
- ✓ Être accompagné par un adulte

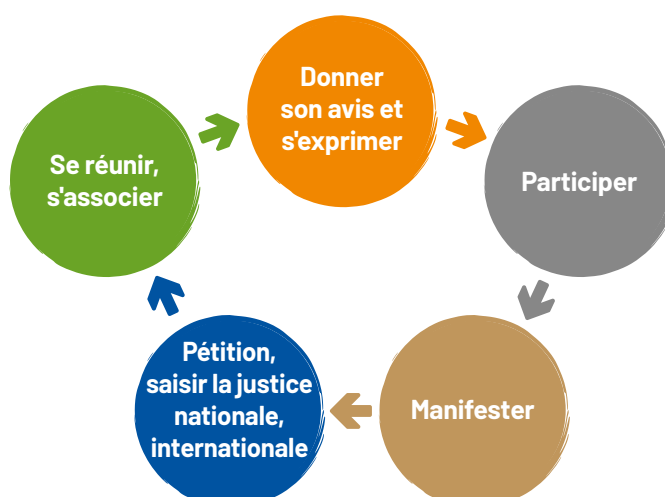
Réfléchissons ensemble et agissons.



Pour être efficace et respectueux des droits de l'enfant, le plaidoyer doit :

- ✓ Être volontaire, préparé, et accompagné par des adultes
- ✓ Être collectif et non basé sur un cas individuel
- ✓ Être respectueux, non violent, et sans danger
- ✓ Partir d'un problème réel
- ✓ Proposer des solutions concrètes
- ✓ Être adapté à l'âge et au contexte des jeunes
- ✓ Viser un changement positif, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les actions possibles dans le cadre de l'expression du plaidoyer



II. Conseils concrets pour guider et accompagner les enfants

Pour les adultes

Le plaidoyer est un processus qui demande de la préparation et un accompagnement adapté et souvent long. Les associations jouent un rôle important, mais elles doivent agir comme des facilitatrices :

✓ **Susciter l'intérêt**

Pour mobiliser efficacement les enfants, il est important de commencer par susciter leur intérêt, en partant de leurs préoccupations et en valorisant leur parole, les échanges et leur expérience.

✓ **Placer les enfants aux commandes du plaidoyer**

Ils sont des acteurs à part entière, capables de proposer des idées et de contribuer activement à améliorer leur environnement. Il s'agit de les informer et de les guider dans le processus.

✓ **Renforcer les compétences des enfants** sur leurs droits, les étapes du plaidoyer, la communication et la prise de parole afin d'enrichir leur contenu et leurs formes.

✓ **Favoriser la création d'espaces d'expression sécurisés**

Les enfants doivent pouvoir parler librement sans crainte dans un espace sécurisé, bienveillant, avec des règles claires de fonctionnement, garanties par l'adulte. Il faut être attentif et protéger leur bien-être et leur éviter de prendre des risques (exposition publique, récupération politique, pression sociale). Les aider à structurer les échanges (cf. II. Etapes du plaidoyer).

✓ **Offrir un appui pédagogique et technique continu**

- Adapter le langage et les méthodes aux capacités des enfants ;
- Expliquer clairement les objectifs, les limites et les risques ;
- Respecter le choix des enfants de participer ou non ;
- Écouter sans juger et valoriser l'engagement des enfants ;
- Accompagner sans parler à la place des enfants ;
- Protéger les enfants (leur identité et leur vie privée) contre toute forme de pression, de récupération ou de mise en danger.

✓ **Faciliter le lien avec les autorités et les partenaires**

Les enfants seuls peuvent ne pas obtenir de rendez-vous, la présence d'un adulte rassure et facilite ce passage.

✓ **Assurer le suivi des actions**

Valoriser les efforts des enfants, en partageant les résultats obtenus et en maintenant des espaces de participation :

- Faire des retours réguliers aux enfants ;
- Mettre en exergue les engagements et les compétences acquises ;
- Maintenir des espaces de participation durables.

Les adultes ne doivent pas :

- ✓ Instrumentaliser les enfants pour porter leurs propres messages ;
- ✓ Exposer les enfants à des situations risquées (médiatiques, politiques, sociales) ;
- ✓ Ignorer ou minimiser la parole des enfants ;
- ✓ Imposer des décisions sans consultation ;
- ✓ Laisser les enfants seuls face à des situations sensibles.

Un accompagnement adapté permet aux enfants de s'exprimer, d'agir et de se protéger en même temps.

III. Expériences de plaidoyer en RDC

Deux expériences développées par PEDER ont permis la participation active d'adolescents accompagnés dans le plaidoyer lors de leur participation à des Portes Ouvertes (Annexe 8) et dans la valorisation de leurs idées au sein d'une étude¹. (Annexe 9)

A. Les journées portes ouvertes : donner la parole aux enfants

Les journées portes ouvertes organisées par le PEDER à Bukavu ont permis aux enfants de participer au plaidoyer pour le droit à l'éducation. Elles ont réuni des autorités, des organisations et des membres de la communauté afin d'échanger sur les difficultés d'accès à l'école.

Des enfants accompagnés par le PEDER ont préparé des témoignages, des chants et des scénettes pour raconter leur vécu, les obstacles rencontrés et les solutions possibles, qui ont été présentés aux participants. Ensuite, un dialogue a été organisé avec les autorités et les autres acteurs pour chercher ensemble des solutions concrètes. À la fin, des recommandations ont été adoptées afin d'améliorer l'accès à l'éducation.

Cette approche renforce la participation des enfants, valorise leur parole et aide les décideurs à mieux comprendre les réalités vécues sur le terrain.

B. Participation active des enfants à la recherche : l'expérience à Bukavu

Entre 2016 et 2019, le PEDER, avec Street Invest et l'université de Dundee², a réalisé une étude sur les enfants et jeunes vivant dans la rue à Bukavu. L'objectif était de mieux comprendre leurs conditions de vie et de les associer directement à la recherche.

Des jeunes de la rue ont été formés pour devenir assistants de recherche. Ils ont appris à écouter, poser des questions et recueillir des informations auprès d'autres jeunes vivant dans la rue. Les échanges se faisaient surtout sous forme de discussions informelles et de groupes de parole.

Cette expérience a montré que les enfants et jeunes peuvent jouer un rôle important dans la recherche de solutions à leurs difficultés. Elle a aussi permis de renforcer leur confiance, leurs compétences et leur reconnaissance par les adultes et les institutions.

1 - https://discovery.dundee.ac.uk/ws/portalfiles/portal/74083803/Briefing_Paper_15_Future_Plans_May_2022.pdf

2 - <https://storymaps.arcgis.com/stories/c2b924e962e448deab6d6d8f8666e280>



À RETENIR

Ce que font les jeunes :

- ✓ Parler de leurs problèmes (école, rue...)
- ✓ Partager leurs expériences
- ✓ Proposer des solutions
- ✓ Devenir des assistants de recherches
- ✓ Rencontrer des autorités

Pourquoi c'est important ?

- ✓ Les adultes comprennent mieux
- ✓ Les solutions sont plus adaptées
- ✓ Les jeunes prennent confiance

**Parler, agir, pour trouver des solutions
aux difficultés**



PARTIE 4. RENFORCER LE MILIEU DE VIE DE L'ENFANT SUR LEURS DROITS À L'EXPRESSION, À LA PARTICIPATION ET À LA PROTECTION

Cette partie concerne les adultes, mais les schémas, formulaire de signalement, et conseils d'écoute peuvent être partagés avec les enfants pairs éducateurs, membres de clubs scolaires.

Mettre en place un club scolaire ou animer un groupe de plaidoyer participatif avec des enfants ne peut se faire de manière isolée. Cela nécessite que les adultes qui les entourent – enseignants, parents, leaders communautaires – soient eux aussi sensibilisés et impliqués. En effet, la participation des enfants ne peut être effective et sécurisée que si leur environnement est préparé à accueillir leur parole.

C'est pourquoi il est essentiel d'organiser, en amont, des séances d'information et de sensibilisation au sein des écoles, auprès des communautés et des familles, afin de favoriser l'acceptation et l'accompagnement de l'expression des enfants, sans provoquer des tensions familiales ou communautaires entre les générations. Ces actions permettent de créer un cadre favorable à leur participation, en s'appuyant notamment sur les recommandations développées dans ce manuel ([Partie 1.III](#) et [Partie 3.I](#)).

Les parties précédentes ont mis en lumière, d'une part, le rôle des clubs scolaires comme espaces d'expression et d'apprentissage pour les enfants, et d'autre part, l'importance du plaidoyer participatif, qui permet aux enfants de faire entendre leur voix et d'influencer les décisions qui les concernent. Cependant, encourager les enfants à s'exprimer, notamment sur leurs expériences et leurs difficultés, peut également faire émerger des situations sensibles, voire des révélations de violences et d'abus. Dès lors, il devient indispensable de prévoir un cadre adapté pour y répondre.

C'est dans cette perspective qu'une quatrième partie consacrée aux mécanismes de protection se justifie pleinement. Informer et sensibiliser ne suffisent pas : il est impératif d'être en mesure de réagir de manière appropriée, rapide et sécurisée face aux situations révélées. Sans cela, la confiance instaurée avec les enfants pourrait être compromise, voire brisée.

Ainsi, la mise en place d'un mécanisme de protection au sein de l'école permet de :

- ✓ Assurer la prise en charge des enfants en danger ;
- ✓ Garantir la confidentialité et la sécurité des informations partagées ;
- ✓ Définir clairement les rôles et responsabilités des adultes ;
- ✓ Renforcer la crédibilité et la durabilité des actions participatives.

Dans cette dernière partie, le manuel présente le modèle de dispositif de prévention et de signalement développé dans 20 écoles à Goma par l'organisation GHOVODI. Ce modèle offre un cadre concret et reproductible pour accompagner la participation des enfants tout en assurant leur défense effective.

I. Connaître et développer le traitement, à l'école, des signalements des violations des droits de l'enfant.

A. Principe général

Les adultes doivent être préparés à répondre aux signalements faits par des élèves concernant une violation de leurs droits. Le traitement des situations de violence en milieu scolaire s'appuie sur des textes nationaux qui régissent soit de manière spécifique ce qui se passe en milieu scolaire (texte ad hoc) soit de manière générale (code de procédure pénale et code pénal applicables).

En RDC, le Code de bonne conduite des enseignants dit code 22 mis en place par le ministère de l'Enseignement primaire et secondaire³ définit les règles de conduite du personnel en milieu scolaire. Il s'applique à toute personne exerçant une fonction d'encadrement auprès des élèves, qu'il soit :

- ✓ Enseignant titulaire, vacataire ou remplaçant (article 3) ;
- ✓ Personnel de soutien : surveillant, gardien, cuisinier, jardinier, secrétaire, comptable, femme de ménage, etc. (article 4).

Ce code vise à :

- ✓ Instaurer une ligne de conduite claire pour le personnel en milieu scolaire ;
- ✓ Garantir un comportement respectueux à l'égard des élèves, de la communauté éducative et des partenaires de l'école ;
- ✓ Prévenir les abus de pouvoir, la maltraitance et les comportements inappropriés.

La réussite de ce mécanisme repose sur une forte implication de l'école et une participation active des enfants à toutes les étapes du signalement.

Les articles 10 et suivants de ce document indiquent la procédure concernant le signalement, à savoir, saisir le comité de gestion des plaintes, un responsable hiérarchique ou toute personne appropriée.

B. Mécanismes de gestion de plaintes

Chaque établissement scolaire doit connaître les mécanismes de gestion des plaintes existants ou le cas échéant, mettre en place un dispositif accessible, sécurisé et confidentiel pour permettre aux enfants de signaler les cas de violence ou d'abus :

Dispositifs recommandés :

- ✓ Installation de boîtes à suggestions ou boîtes de plaintes placées dans des endroits discrets et accessibles ;
- ✓ Identification de personnes de confiance (enseignants référents, personnel encadrant formé, animateurs du club, etc.) chargées d'assurer l'écoute, la réception et la gestion initiale des plaintes ;
- ✓ Mise à disposition éventuelle d'un numéro vert ou d'un contact téléphonique confidentiel (si les moyens le permettent).

3 - <https://documentation.bice.org/code-de-bonneconduite-du-personnel-enseignant-code-22/>

Rôle des enfants et du comité scolaire de droits de l'enfant

- ✓ Les enfants doivent être clairement informés et sensibilisés à l'existence de ces mécanismes et aux modalités d'accès et de traitement des signalements et plaintes ;
- ✓ L'association des parents d'élèves ou encore le comité scolaire des droits de l'enfant (voir [partie II suivante](#)) doit procéder régulièrement (chaque semaine si possible) à la consultation de la boîte à suggestions/plaintes mise en place afin de :
 - Recueillir les plaintes ou signalements ;
 - Documenter les cas signalés ;
 - Orienter les situations vers les structures ou autorités compétentes si nécessaire.

Ces mécanismes doivent respecter la confidentialité, protéger les victimes contre toute forme de représailles et s'appuyer sur une approche éthique centrée sur le bien-être de l'enfant.

En cas de révélation d'un enfant

1. Écouter sans juger
2. Ne pas promettre le secret absolu
3. Rassurer
4. Référer immédiatement
5. Documenter

C. Défis rencontrés dans le fonctionnement des mécanismes de gestion de plaintes en milieu scolaire

Malgré les efforts mis en place pour favoriser le signalement des violences faites aux enfants, plusieurs obstacles structurels et culturels freinent l'efficacité des mécanismes auxquels il faut être attentif pour ne pas museler la parole et perdre la confiance des enfants. Il s'agit de :

- ✓ Sentiment d'insécurité chez les enfants, qui craignent des représailles ou ne se sentent pas suffisamment protégés pour oser parler ;
- ✓ Risque de représailles directes à l'encontre des enfants victimes après un signalement ;
- ✓ Manque de confidentialité dans le traitement des plaintes, entraînant peur, stigmatisation ou abandon du processus ;
- ✓ Refus de certaines écoles de référer officiellement les cas, préférant des arrangements à l'amiable souvent au détriment des droits des enfants victimes ;
- ✓ Présence de certains auteurs de violences parmi les autorités scolaires, ce qui bloque tout processus de protection et dissuade les enfants comme les membres du personnel de signaler.

D. Mesures de mitigation face aux défis identifiés au sein des écoles

Afin de surmonter ces obstacles, plusieurs actions concrètes peuvent être développées :

- ✓ **Formation du personnel éducatif** sur l'importance du signalement des cas de violence, les principes de confidentialité et le dispositif de prévention et signalement, lors de ces échanges, il est important de favoriser le partage d'expériences pour que les participants s'approprient les problématiques et comprennent mieux l'importance du mécanisme de gestion ;

- ✓ **Collaboration renforcée avec la Division de l'EDUC/ inspection académique ou autre instance hiérarchique**, afin qu'elle puisse veiller à ce que les établissements scolaires appliquent effectivement les dispositions du Code 22 (ou autre selon les pays), et qu'elle informe les établissements des risques juridiques et éthiques en cas de non-signalement ;
- ✓ **Orientation directe des cas complexes ou bloqués** vers le point focal protection au sein de l'EDUC-Nord Kivu (ou de l'instance scolaire hiérarchique de votre pays), pour garantir une prise en charge institutionnelle adéquate et impartiale en cas de blocage dans l'établissement scolaire ;
- ✓ **Sensibilisation continue des enfants, mais aussi de leur entourage** à l'importance du signalement, à leurs droits, et à l'existence de mécanismes sûrs et accessibles pour exprimer leurs préoccupations.

L'ancrage institutionnel est essentiel pour pérenniser l'éducation aux droits de l'enfant et la participation des enfants, ainsi que pour garantir leur intégration systémique dans les pratiques scolaires. À cet effet, l'association actrice dans le domaine doit prévoir de :

- ✓ Développer des **protocoles de collaboration** conjointement avec les écoles partenaires, chaque autorité locale ou régionale voire nationale déconcentrée compétente (en RDC : les sous-divisions scolaires, la Direction provinciale de l'Éducation Nationale à la nouvelle citoyenneté (EDUC-NC Kord Kivu) et les services étatiques concernés (Division du Genre, Famille et Enfants ; Affaires sociales)) ;
- ✓ Organiser des **sessions de formation continue** pour l'ensemble du personnel éducatif, y compris les acteurs non enseignants (surveillants, cuisiniers, agents administratifs...) en collaboration avec les autorités compétentes ;
- ✓ Former et outiller les **inspecteurs scolaires**, en collaboration avec les autorités et les points focaux protection, pour qu'ils assurent un suivi régulier des engagements en matière de droits de l'enfant dans les établissements scolaires.

À RETENIR – Se protéger à l'école

Si quelque chose ne va pas, tu as le droit de parler.

Que faire ?

- ✓ Parler à un adulte de confiance
- ✓ Utiliser la boîte à suggestions/plaintes

- ✓ Demander de l'aide
- ✓ Tu dois être écouté
- ✓ Ta situation doit rester confidentielle
- ✓ Tu dois être protégé

Tu peux demander de l'aide.

Pour les adultes

Conseils de prévention et de gestion de signalement

- Mettre en place des mécanismes accessibles et confidentiels (boîte à plaintes, référents)
- Informer les enfants sur leurs droits et les dispositifs existants
- Encourager leur participation en toute sécurité
- Assurer une écoute bienveillante et sans jugement
- Garantir la confidentialité et la protection des enfants
- Orienter les cas vers les structures compétentes

Anticiper les défis :

- ➔ peur de parler
- ➔ manque de confidentialité
- ➔ blocages institutionnels

Renforcer le dispositif par :

- ➔ formation du personnel
- ➔ collaboration avec les autorités
- ➔ sensibilisation continue

Un enfant en sécurité à l'école est un apprenant serein et efficace.

II. Développer un comité scolaire des droits de l'enfant

Le Comité scolaire des droits de l'enfant constitue un dispositif essentiel pour promouvoir, protéger et faire vivre les droits de l'enfant au sein de l'école. Il a pour mission de diffuser les messages clés relatifs aux droits de l'enfant et à la bientraitance, de contribuer au signalement et au traitement des situations de violence, et de favoriser une participation effective et sécurisée des enfants dans la vie scolaire.

La mise en place et le bon fonctionnement d'un tel comité reposent sur plusieurs étapes clés, impliquant l'ensemble de la communauté éducative.

A. La sensibilisation des parents sur le comité

La création d'un environnement scolaire protecteur, respectueux des droits de l'enfant et propice à leur participation ne peut se faire sans l'implication active des parents et des familles. Leur adhésion est un facteur déterminant pour garantir la légitimité et l'efficacité du Comité.

Il est donc indispensable d'organiser des actions de sensibilisation à destination des parents d'élèves, des associations ou comités de parents existants, de la direction scolaire.

Ces séances visent à :

- ✓ Présenter les objectifs et missions du Comité scolaire des droits de l'enfant ;
- ✓ Expliquer son rôle dans la prévention et la gestion des situations de violence ;

- ✓ Favoriser une compréhension commune des enjeux liés à la prévention et au signalement.

Il convient de souligner que ce Comité ne se substitue pas aux structures existantes (comme les associations de parents d'élèves), mais qu'il en constitue un complément spécialisé, centré spécifiquement sur la prévention des violences et leur signalement ainsi que la promotion des droits de l'enfant.

Le Comité remplit des missions essentielles visant à intégrer les droits de l'enfant dans le fonctionnement quotidien de l'école. À ce titre, il est chargé de :

- ✓ **Recevoir et traiter les signalements** de situations de violence ou de maltraitance en milieu scolaire ;
- ✓ **Orienter les enfants victimes ou à risque** vers les services compétents (services sociaux, structures de santé, autorités) ;
- ✓ **Élaborer un plan d'action annuel** de promotion des droits de l'enfant, adapté au contexte de l'établissement ;
- ✓ **Organiser des activités de sensibilisation** à destination des élèves, des enseignants et des parents ;
- ✓ **Promouvoir la bientraitance** et veiller au respect de relations non violentes entre élèves et entre adultes et enfants ;
- ✓ **Assurer le lien entre l'école et les familles**, notamment pour le suivi des situations nécessitant une attention particulière.

B. La mise en place et l'animation des comités des droits de l'enfant

Le Comité scolaire des droits de l'enfant est une structure interne à l'établissement scolaire, instituée pour promouvoir les droits de l'enfant à la protection, encourager l'expression des enfants, prévenir les violences et assurer le suivi et la gestion des plaintes. Cela contribue à renforcer le rôle protecteur de l'école.

Composition du Comité

Le Comité est formé de 6 personnes représentant les différents acteurs de la communauté éducative :

- ✓ Le chef d'établissement ou directeur d'école ;
- ✓ Le directeur de discipline ;
- ✓ L'aumônier scolaire ;
- ✓ Un représentant des enseignants ;
- ✓ Un représentant des élèves ;
- ✓ Un représentant du comité des parents.

Un Comité actif et bien structuré contribue à la construction d'un climat scolaire sûr, inclusif et participatif.

Profil et critères de sélection des membres

Afin d'assurer la crédibilité et l'efficacité du Comité, tous ses membres doivent être formés aux droits de l'enfant et répondre aux critères suivants :

- ✓ Être un modèle de comportement et faire preuve d'intégrité ;
- ✓ Ne pas être mis en cause dans une situation de violence ou de négligence envers les enfants à l'école ou en dehors ;
- ✓ Posséder des notions de base en droits de l'enfant ;
- ✓ Être accessible, bienveillant et digne de confiance pour les enfants ;
- ✓ Faire preuve de neutralité, de discrétion et d'impartialité.

L'association porteuse de la dynamique, avec le chef d'établissement, organise un échange individuel avec chaque personne volontaire afin de vérifier sa motivation et son engagement en faveur des droits de l'enfant. À cette occasion, un formulaire d'identification simple peut être complété, et le code de conduite de l'association ([annexe 10](#)) doit être signé ([annexe 11](#)). Cette signature constitue un engagement formel de respect des droits de l'enfant et de non-implication dans des faits de violence. Toute personne refusant de signer ce document ne pourra pas intégrer le Comité.

Animation et fonctionnement du Comité

L'association contribue à organiser une première réunion, qui servira à la fois de **formation de base commune** et de cadre d'échange entre les membres. Cette séance permettra de présenter et d'expliquer le mécanisme de signalement des situations de violence. Il est essentiel que chaque membre comprenne clairement ce processus et se sente à l'aise dans son application. Si le mécanisme apparaît incomplet ou peu clair, cette première réunion constitue une opportunité pour le clarifier, l'adapter au contexte de l'école et formaliser un protocole partagé ([Annexe 12](#)). Ce dernier devra ensuite être diffusé et appliqué au sein de l'établissement.

Lors des séances suivantes, le Comité pourra élaborer un plan d'action structuré, incluant des activités de sensibilisation, de traitement et de suivi des situations, afin d'assurer une mise en œuvre concrète et durable de la protection des enfants en milieu scolaire.

Pour être efficace, le Comité doit :

- ✓ Se réunir régulièrement ;
- ✓ Tenir à jour un tableau de tous les incidents ;
- ✓ Assurer un suivi des situations signalées et des mesures prises et du devenir des enfants concernés ;
- ✓ Se faire connaître et collaborer avec les acteurs externes (services sociaux, ONG, autorités judiciaires, communautaires) ;
- ✓ Impliquer les élèves dans certaines activités de sensibilisation ;
- ✓ Faire une synthèse annuelle de la situation avec des statistiques, et analyser les difficultés persistantes pour y apporter de nouvelles solutions.

À RETENIR – Comité des droits de l'enfant

Il existe un groupe dans l'école pour t'aider et te protéger.

Qui est dans ce comité ?

- ✓ Des adultes (enseignants, direction)

- ✓ Des parents
- ✓ Des élèves

Leur parler peut t'aider



Synthèse – Comité scolaire des droits de l'enfant

- ✓ Mettre en place un comité dédié à la promotion des droits de l'enfant ainsi qu'à la protection et à la participation des enfants
- ✓ Associer tous les acteurs : direction, enseignants, parents, élèves.

Rôles clés du comité :

- ✓ Recevoir et traiter les signalements de violences
- ✓ Orienter les enfants vers les services compétents
- ✓ Organiser des actions de sensibilisation
- ✓ Promouvoir la bientraitance et la non-violence
- ✓ Assurer le lien école – famille – communauté.

Conditions de réussite :

- ✓ Membres **formés, intègres et de confiance**
- ✓ Règles claires et mécanisme de signalement maîtrisé
- ✓ Réunions régulières et **suivi des cas**
- ✓ Collaboration avec les **acteurs externes**.

En cas de révélation il faut être attentif aux attitudes de l'enfant (Annexe 13) :

- ✓ Écouter sans juger
- ✓ Rassurer l'enfant
- ✓ Ne pas promettre le secret
- ✓ Documenter les faits
- ✓ Signaler et/ou référer rapidement (Annexe 14).

CONCLUSION

Ce manuel montre un principe essentiel, les enfants ne sont pas seulement à protéger, ils peuvent aussi agir. Quand ils sont écoutés, accompagnés et respectés, ils sont en mesure de s'exprimer, de proposer des idées, de faire évoluer leur école et leur communauté.

Cela n'est possible qu'avec des adultes engagés, qui créent un cadre sûr et font confiance aux jeunes.

Ensemble - enfants et adultes - il est possible de construire :

- ✓ Une école plus juste ;
- ✓ Un environnement plus sûr ;
- ✓ Une société plus respectueuse des droits de chacun.

ANNEXES

Outils pour les membres des clubs

- 1) Exemple de règlement d'ordre intérieur d'un club
- 2) Liste des enfants élèves engagés dans le club de l'école
- 3) Planification des activités du club
- 4) Rapportage des activités du club
- 5) Liste de vérification de la qualité de la sensibilisation réalisée par les membres du club

Outil pour les pairs éducateur

- 6) Exemple de plan d'action de pairs éducateurs

Outil pour le plaidoyer

- 7) Check-list – Bien communiquer pour le plaidoyer
- 8) Les journées portes ouvertes : donner la parole aux enfants
- 9) Participation active d'adolescents en situation de rue à une étude universitaire

Outils pour les écoles et associations (prévention)

- 10) Exemple de Code de conduite
- 11) Déclaration d'engagement au respect du code de conduite
- 12) Schéma de signalement de cas au sein de l'école
- 13) Étapes clés à suivre en cas de révélation de violences
- 14) Exemple de signalement d'un enfant victime



Annexe 1

Exemple de règlement d'ordre intérieur de club scolaire

Préambule

Pour le bon fonctionnement du club d'enfants et pour atteindre son objectif, il a été convenu au niveau de l'organisation GHOVODI d'élaborer un Règlement Intérieur type. Chaque club peut compléter ce règlement mais pas le réduire, selon ses besoins et l'adopter. Ce règlement est alors opposable à tous et ne souffre d'aucune exception. Toutes ses clauses seront scrupuleusement respectées par tous les membres du club d'enfants.

L'objectif du club est de « sensibiliser les élèves pour connaître les droits de l'enfant, et éviter les différentes formes de maltraitance ou de violences faites aux enfants en milieu scolaire, en famille et dans la communauté.

Chapitre 1. Composition et fonctionnement

Composition d'un club

Le club est composé de 15 élèves volontaires choisis au sein d'une école. Sur les 15 volontaires, nous pouvons avoir 7 filles et 8 garçons ou 8 garçons et 7 filles.

Chaque club a un comité. Ce comité est composé d'un ou d'une :

- **Point focal** : il joue le rôle de meneur du groupe. Il représente le club dans les réunions interclubs ; il préside les réunions du club ;
- **Point focal Adjoint** : il appui le point focal dans ses attributions, il joue l'intérim du point focal en son absence ;
- **Secrétaire** : il fait les rapports des activités du club, des comptes-rendus des réunions des clubs ;
- **Sec Adjoint** : il joue l'intérim du secrétaire en son absence ;
- **Conseiller** : il est chargé de la morale du groupe, il veille au respect des principes et des valeurs propres au groupe ;
- **Trésorier** : il se charge de la caisse de solidarité pour les enfants au sein des clubs.

Principes clés :

Les clubs sont gérés par des principes clés notamment :

- La bonne gouvernance
- L'entraide mutuelle
- La confidentialité
- La bienveillance
- La non-violence
- La démocratie
- L'inclusivité
- La sûreté

Chapitre 2 : Des obligations

Art 1 : Le début des activités du club d'enfants est convenu après les cours et ceci pendant soixante minutes.

Art 2 : Chaque membre du club d'enfants signe la liste de présence lors de chaque réunion.

Art 3 : L'adhésion au club est volontaire. Est reconnu comme membre du club, tout élève volontaire dont l'âge est compris entre 14 à 16 ans et fréquentant les classes comprises entre la 8ème année cycle court, 1ère et 2ème année des humanités de l'établissement.

Art 4 : Le point-focal dirige et encadre les membres du club d'enfants au moment des activités après les cours, en cas d'absence, le point focal adjoint dirige les activités. Le secrétaire se charge de rédiger les comptes rendus des réunions et les rapports des activités réalisées par le club.

Art 5 : Toute absence d'un membre du club d'enfants, doit être sollicitée où signalée à l'avance au comité du club.

Art 6 : Le club est composé de 15 élèves bénévoles choisis au sein de l'école avec la participation des autorités scolaires dont 8 garçons et 7 filles ou 8 filles et 7 garçons.

Art 7 : La bienveillance, l'entraide, le respect mutuel et de la hiérarchie doivent animer tous les membres du club d'enfants.

Art 8 : Les membres du comité du club d'enfants doivent veiller au maintien de l'ordre pendant les activités du club d'enfants.

Art 9 : a) Les documents du club d'enfants doivent être tenus à jour par le comité du club d'enfants de ce club.

b) Le point focal du club ou son adjoint est chargé de donner les rapports au mobilisateur de GHOVODI. Il pourra informer GHOVODI de toutes les activités organisées par le club.

Art 10 : Les biens du club d'enfants doivent être protégés par tous les membres du club d'enfants.

Art 11 : la tenue de réunion du comité du club d'enfants se réalise chaque fois que le besoin se fait sentir.

Art 12 : La participation de chaque membre du comité du club à toutes les réunions prévues par le comité du club est obligatoire sauf dans le cas d'une indisponibilité justifiée. Si besoin/ à titre exceptionnel, elle peut se réaliser en dehors de l'établissement.

Art 13 : Le comité du club d'enfants doit collaborer étroitement avec le décanat/gouvernement des élèves à tous les niveaux.

Chapitre 3 : Les principes à mettre en œuvre

- 1) Tous les membres peuvent participer activement aux échanges thématiques du club, dans l'écoute, le respect des autres, sans accaparer la parole ni imposer un point de vue, le conseiller veille à cela.
- 2) Les membres auront des comportements exemplaires pour leurs pairs, pour cela, ils s'engagent à :
 - ne pas insulter, ni avoir un vocabulaire grossier ni être humiliant ;
 - avoir une attitude respectueuse : pas de baisers ni de gestes contraires à la pudeur ;
 - ne pas faire de sorties ni mouvements inutiles dans la salle ;
 - ne pas être en état d'ébriété ou d'ivresse dans la salle lors des activités.
- 3) Les membres s'engagent à ce que les fonds collectés soient utilisés pour les activités en faveur des droits de l'enfant, et donc à ne pas accaparer ou détourner des biens d'autrui ou du club d'enfants.

Les membres se réunissent chaque 2 semaines pour approfondir une thématique et ensuite être porteur du sujet auprès de leurs pairs.

Le mobilisateur y participe pour se rassurer de la compréhension du thème par les élèves en vue de les orienter.

Ils peuvent également mener des actions en concertation avec la direction de l'école.

Chapitre 4 : Les sanctions

- a) En cas de dérangement et perturbation de l'ordre pendant les activités dans la salle, un avertissement peut être donné par le conseiller du club, (si c'est un membre du comité qui est en cause, le facilitateur du jour le fera à la place du conseiller) et au deuxième avertissement, ce dernier sera exclu de la séance du jour.
- b) En cas de comportement inappropriés (voir liste ci-dessus) dans la salle, ce membre sera suspendu d'une semaine aux activités du club d'enfants. En cas de récidive, il sera exclu définitivement,
- c) En cas de d'accaparement ou de détournement des biens d'autrui, ce membre sera exclu du club d'enfants définitivement, sans avertissement et devra rembourser les biens détournés, les autorités scolaires seront alors informées ainsi que les parents.

Annexe 2

Liste des enfants élèves engagés dans le club de l'école

N°	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

Fait à, le / /



Annexe 3

Planification des activités du club

Quoi ?	Quand ? (Date/ heure)			Où ?	Qui ?	Pour Qui ?	Pour quoi ?	Comment ?	Commentaires
Activités à mener	Janv.	Févr.	Mars	Lieu	Membres du club	Bénéficiaires	Résultat attendu	Moyens Ressources	
A. Prévention (sensibilisation...)									
B, Protection (signalement, référéncement)									
C. Suivi									

Annexe 4

Rapportage des activités du club

Mois

École/Club

Nom du point focal :

1. Aperçu sur les activités

Date	Thème traité	Nbre des Participants Filles et Garçons		Point(s) fort(s) obtenu(s) et suivi à effectuer	Difficulté(s) rencontrée(s) et leçon(s) apprise(s)

Conclusion (Bilan- Ressentis- Orientation) pour ce mois

Fait à, le / /

Signature du Point Focal

Annexe 5

Liste de vérification de la qualité de la sensibilisation réalisée par les membres du club

À utiliser pendant une réunion hebdomadaire ou de suivi.

Marquez X dans la colonne qui représente le mieux la performance du sensibilisateur.

a) Totalement réalisé : signifie que tous les standards clés du critère sont atteints

b) Pas assez bien réalisé : signifie qu'un ou plus des standards clés du critère ne sont pas atteints

c) Non réalisé : signifie que le critère n'est pas réalisé

Date / / Nom du club

Population spécifique ciblée

Nombre de Participants : F : G :

Type d'audience : En petit groupe En grand groupe

Critères clés « le membre du club »	Totalement réalisé	Pas assez bien réalisé	Non réalisé	Commentaires
	Début			
Le facilitateur a bien placé les chaises en cercle pour faciliter les discussions				
Le facilitateur sait bien introduire les objectifs de la séance				
Le facilitateur sait vérifier les acquis des participants				
Le facilitateur maîtrise bien la thématique de la séance et sait expliquer aux participants				
Le facilitateur encourage les discussions des participants				
Le facilitateur a des exemples pour appuyer la matière				
Le facilitateur sait adapter les messages aux publics cibles				
Le facilitateur encourage les questions (les sollicite, laisse assez de temps, respecte toutes les questions, offre de répondre aux questions en privé)				
Le facilitateur répond à toutes les questions efficacement (fournit une information correcte, s'assure que les participants comprennent, réfère les participants à d'autres acteurs s'il n'a pas la réponse)				
Le facilitateur respecte les participants à tout moment				
Le facilitateur rappelle aux participants à la fin de la séance où ils peuvent trouver plus d'informations				
Le facilitateur attend au moins 5 minutes après la séance pour les questions privées				
	Score			
No. de critères totalement réalisés / _____ No. de critères évalués = _____ %				
	Plan d'action			
Points d'Action / Recommandations	Personne Responsable	Personne Responsable	Observations	

Fait à, le / /

Accompagnateur

Nom

Fonction

Signature

Annexe 6

Exemple de plan d'action de pairs éducateurs

Date prévue	Type d'activité	Thème	Cible	Responsable(s)	Lieu	Résultats attendus	Observations / Suivi
15 janvier	Sensibilisation	Prévention du harcèlement	Élèves (6 ^e – 5 ^e – soit 10-12 ans)	Marie, Jean	Cour de l'école	Élèves informés sur les formes de harcèlement	Activité bien suivie, participation active
30 janvier	Théâtre	Droits de l'enfant	Tous les élèves	Club entier	Salle polyvalente	Messages clés transmis de manière ludique	À améliorer : sonorisation
10 février	Visite à domicile	Absentéisme scolaire	Élèves absents	Paul, Amina + encadreur	Quartier X	Retour de certains élèves à l'école	Bonne collaboration avec parents
25 février	Débat	Participation des enfants	Membres du club	Président + secrétaire	Salle de classe	Renforcement de la prise de parole	Participation équilibrée

Programme de causerie avec les pairs éducateurs pour les enfants du centre de Kadutu

MOIS ET DATES		THEMES	INTERVENANTES
Avril	01/04/2026	La loi portant protection de l'enfant (la protection de l'enfant avant sa naissance)	PRISCA B.I, MARIA B.
	08/04/2026	Les droits fondamentaux (éducation, santé, sécurité et expression)	ZIRUKA M, MWAMINI B.
	15/04/2026	Comment participer aux décisions dans un groupe ou dans le centre	PRISCA B., MARIA B.
	23/04/2026	La violence physique, verbale, psychologique et émotionnelle	ZIRUKA M, MWAMINI B.
	29/04/2026	Comment reconnaître le harcèlement à l'école et comment dénoncer	PRISCA B., MARIA B.



Annexe 7

Check-list pour mener le plaidoyer

- **Analyser**

- ☐ Le problème est clair et partagé par plusieurs jeunes
- ☐ Le droit concerné est identifié (éducation, protection, participation, santé, etc.)
- ☐ L'objectif est clair (sensibiliser, mobiliser, influencer, proposer des solutions)
- ☐ Le message est collectif, pas personnel
- ☐ Les informations sont vraies et vérifiées

- **Construire le message**

- ☐ Le message est simple et compréhensible : une phrase clé liée à un droit peut le résumer
- ☐ Le message se base sur des faits, des recherches, des textes juridiques, pas sur des rumeurs
- ☐ Le message est argumenté, respectueux et non agressif
- ☐ Le message ne stigmatise personne
- ☐ Le message propose une amélioration ou une solution possible

- **Choisir comment et à qui parler**

- ☐ Le public cible est identifié (jeunes, adultes, autorités, médias, communauté)
- ☐ Le canal est adapté (réunion, affiche, réseau social, média, activité créative)
- ☐ Les risques possibles sont pris en compte, y compris ceux encourus en ligne
- ☐ Un adulte ou une association accompagne si nécessaire

- **Après avoir agi et communiqué**

- ☐ Le groupe fait un retour sur ce qui a été fait
- ☐ Les réactions et résultats sont analysés
- ☐ Les enfants sont informés de la suite
- ☐ Les réussites et les efforts sont valorisés

- **Protection et sécurité tout au long du processus**

- ☐ Le consentement de chacun est respecté
- ☐ Les informations personnelles sont protégées
- ☐ Personne ne se met en danger physiquement ou émotionnellement
- ☐ Le message respecte la dignité et les droits de tous

Annexe 8

Les journées portes ouvertes : donner la parole aux enfants

1. Pourquoi organiser des journées portes ouvertes ?

À Bukavu, beaucoup d'enfants rencontrent des difficultés pour aller à l'école à cause de la pauvreté, de l'exclusion ou d'autres problèmes sociaux.

Le PEDER a donc mis en place des journées portes ouvertes pour sensibiliser les autorités et la communauté aux droits de l'enfant, surtout au droit à l'éducation.

Ces journées réunissent plusieurs acteurs :

- ✓ Les représentants des autorités provinciales (gouvernorat, ministères de la santé et des affaires sociales) ;
- ✓ Les services techniques (EPST, formation professionnelle, DIVAS) ;
- ✓ Les autorités locales (mairie, bourgmestre) ;
- ✓ Les organisations de la société civile actives dans la protection et l'éducation des enfants ;
- ✓ Les intervenants sociaux du PEDER.

Elles poursuivent plusieurs objectifs complémentaires :

- ✓ Sensibiliser les autorités et les communautés aux obstacles à l'accès à l'éducation ;
- ✓ Donner la parole aux enfants concernés afin qu'ils partagent leurs expériences ;
- ✓ Identifier collectivement des solutions adaptées aux réalités locales afin de susciter des engagements concrets de la part des institutions et partenaires.

2. Sélection et préparation des enfants participants

La participation des enfants est au centre de cette méthode. Les enfants sont accompagnés progressivement afin qu'ils se sentent écoutés, valorisés et capables de participer activement.

Pour chaque journée portes ouvertes, trois enfants accompagnés par le PEDER sont choisis pour représenter des parcours différents : par exemple un enfant retourné à l'école, un enfant suivant une éducation non formelle et un jeune en apprentissage professionnel. Cela permet de montrer différentes réalités vécues par les enfants.

Quelques jours avant l'activité, les enfants préparent leurs interventions sous forme de scénettes, théâtre, chants ou témoignages en lien avec le thème de la journée. Ils réfléchissent aux difficultés qu'ils ont rencontrées avant leur prise en charge et aux messages importants qu'ils souhaitent transmettre.

Cette préparation aide les enfants à avoir confiance en eux, à mieux s'exprimer et à devenir de véritables ambassadeurs des droits de l'enfant. Ils apprennent aussi à parler en public et à donner leur opinion de manière claire et positive.

3. Déroulé

Chaque journée traite un thème comme :

- ✓ Le manque d'accès à l'école ;
- ✓ L'abandon scolaire ;
- ✓ Les difficultés économiques des familles.

Le thème est introduit par un animateur adulte, qui pose le cadre de réflexion et facilite les échanges.

Le moment clé de la journée est l'intervention des enfants. Les enfants présentent ensuite leurs expériences :

- ✓ Les difficultés qu'ils ont connues ;
- ✓ Leur parcours de réinsertion ;
- ✓ Leurs propositions pour améliorer la situation.

Ces interventions permettent de donner une dimension humaine et concrète aux problématiques abordées, tout en facilitant la compréhension des enjeux par les décideurs.

Après les présentations, un dialogue est organisé avec les autorités et les participants afin de :

- ✓ Réagir aux témoignages et analyses des enfants ;
- ✓ Identifier les causes des problèmes ;
- ✓ Chercher ensemble des solutions.

Chaque institution est invitée à :

- ✓ Définir les actions qu'elle peut entreprendre ;
- ✓ Préciser ses engagements en lien avec le thème abordé ;
- ✓ Identifier les moyens de collaboration avec les autres acteurs.

À la fin, des recommandations sont rédigées, lues et adoptées pour servir de plan d'action et suivre les engagements et les actions futures.

4. Résultats et impacts

Cette méthode permet :

- ✓ Aux enfants de développer la confiance en soi et l'expression, de réaliser une participation réelle et significative ;
- ✓ Aux autorités de mieux comprendre les réalités, basées sur des expériences vécues. De plus, leur redevabilité est renforcée et mise à l'épreuve ce qui contribue à leur engagement accru ;
- ✓ De renforcer le plaidoyer pour les droits de l'enfant.

Les enfants sont reconnus comme de véritables acteurs de changement dans leur communauté.

Annexe 9

Participation active d'adolescents en situation de rue à une étude universitaire(RDC – Bukavu)

1. Pourquoi faire participer des jeunes de la rue à une étude officielle ?

Entre 2016 et 2019, le PEDER a contribué à une étude⁴ sur les enfants et jeunes vivant dans la rue à Bukavu, coordonnée par l'association anglaise Street Invest et l'université de Dundee (3 villes africaines ont été étudiées : Bukavu, Accra et Arare). L'idée principale était simple : les jeunes de la rue connaissent mieux leur réalité que quiconque.

Cette initiative reposait sur un principe fondamental : les enfants et jeunes vivant dans la rue sont les mieux placés pour analyser leur propre situation et proposer des solutions adaptées.

Ils ont donc participé comme co-chercheurs et non comme simples personnes interrogées.

L'étude voulait :

- ✓ Recueillir des données fiables et ancrées dans la réalité du terrain ;
- ✓ Comprendre les difficultés de la vie dans la rue ;
- ✓ Identifier les moyens d'améliorer leur avenir ;
- ✓ Promouvoir les droits et la participation des enfants.

La recherche s'est structurée autour de 10 capacités déterminantes pour le développement de conditions de vie sécurisée dans la rue- identifiées au préalable par l'association en charge de la recherche et qu'il fallait vérifier :

1. Accès à l'alimentation ;
2. Accès à un abri ;
3. Santé et bien-être ;
4. Accès au jeu et aux loisirs ;
5. Résilience face aux difficultés ;
6. Travail et capacité d'épargne ;
7. Soutien social et amitiés ;
8. Mobilité et sécurité dans la ville ;
9. Capacité de planification de l'avenir ;
10. Accès à des revenus suffisants.

L'approche adoptée reposait sur une vision claire :

- ✓ Les enfants et jeunes en situation de rue sont des sujets de droits ;
- ✓ Ils doivent être impliqués dans les décisions qui affectent leur vie ;
- ✓ Ils peuvent devenir acteurs de changement et orienter leur avenir.

4 - <https://discovery.dundee.ac.uk/en/publications/vie-de-rue-dans-la-ville-%C3%A0-la-fronti%C3%A8re-des-jeunes-de-la-rue-raco/>
<https://storymaps.arcgis.com/stories/c2b924e962e448deab6d6d8f8666e280>

2. Sélection et formation des enfants co-chercheurs

Un groupe initial de 12 jeunes vivant et travaillant dans la rue a été identifié à Bukavu par l'équipe d'animation de rue du PEDER, pour leurs capacités de communication.

L'étude leur a été présentée lors d'une réunion d'information. Puis, les jeunes ont été formés aux méthodes de recherche ethnographique (3 jours), à savoir :

- ✓ Poser des questions ;
- ✓ Écouter les autres ;
- ✓ Collecter des informations ;
- ✓ Analyser les réalités vécues.

Certains jeunes n'ont pas pu poursuivre l'engagement pour des raisons personnelles, une seconde formation a été organisée pour les 6 jeunes restants, qui se sont engagés pleinement dans le processus.

Ce processus a permis de garantir l'adhésion volontaire et le consentement éclairé des 6 assistants de recherche. La participation des enfants est restée libre, volontaire et adaptée à leurs contraintes de vie.

3. Collecte des informations

Chaque assistant de recherche a travaillé avec dix autres jeunes de la rue (14-20 ans) issus de son réseau social.

Avec l'accompagnement du PEDER, les informations ont été recueillies grâce à :

a. Entretiens informels

Comme beaucoup de jeunes avaient un faible niveau scolaire, les échanges se faisaient surtout de manière orale et simple. Des rencontres régulières étaient organisées dans la rue, là où les jeunes vivaient et travaillaient. Les informations recueillies étaient ensuite discutées en fin de journée avec les animateurs du PEDER afin d'être rassemblées et analysées.

b. Groupes de discussion (focus groups)

En plus des entretiens, des groupes de discussion étaient organisés au centre du PEDER autour de différents thèmes. Ces échanges permettaient aux jeunes de partager leurs idées, comparer leurs expériences et proposer ensemble des solutions. Au total, 66 jeunes ont participé à cette recherche.

c. Analyse et traitement des données

Les échanges des groupes de discussions ont été enregistrés puis traduits du swahili vers le français et l'anglais, tout en gardant l'anonymat des participants pour protéger leur vie privée. Elles ont été transmises en ligne chaque trimestre à Street Invest. Les informations recueillies ont permis de mieux comprendre la réalité des jeunes vivant dans la rue, de comparer les situations avec d'autres pays et de suivre l'évolution des jeunes pendant trois ans.

Les analyses ont permis :

- ✓ Une lecture approfondie des réalités locales ;
- ✓ Des comparaisons entre contextes (niveau international) ;
- ✓ Un suivi des jeunes sur trois ans.

4. Résultats et impacts

Cette expérience a montré que les enfants et jeunes de la rue peuvent participer activement à la recherche et proposer des solutions utiles.

Les impacts ont été importants :

- ✓ Amélioration de la confiance et des compétences des jeunes ;
- ✓ Meilleure compréhension des réalités de la rue par les institutions et notamment des facteurs influençant leur parcours ;
- ✓ Reconnaissance du rôle positif des jeunes dans la société ;
- ✓ Mise en évidence de différences et similitudes entre contextes, grâce aux comparaisons internationales (Accra au Ghana et Harare au Zimbabwe).

Les jeunes impliqués ont poursuivi leur formation professionnelle et réussi leur insertion dans la communauté.

Pour les jeunes impliqués comme assistants de recherche, cette expérience a permis de :

- ✓ Renforcer leurs compétences en communication, en écoute et en analyse ;
- ✓ Valoriser leur expérience de vie ;
- ✓ Augmenter leur confiance en eux et leur sens des responsabilités.

Pour les institutions, la recherche a permis de :

- ✓ Mieux comprendre les réalités vécues par les enfants et jeunes en situation de rue ;
- ✓ Changer le regard porté sur eux, en reconnaissant leur capacité à participer activement et positivement à la société.

5. Enseignements importants

Pour réussir ce type de recherche, il faut :

- ✓ Informer clairement les participants ;
- ✓ Respecter leur consentement ;
- ✓ Utiliser des méthodes adaptées à leur niveau ;
- ✓ Accompagner régulièrement les enfants ;
- ✓ Partager les résultats avec les décideurs.

Annexe 10

Exemple de Code de conduite

(Inspiré de celui du PEDER)

Pour protéger les droits des enfants au sein de l'établissement scolaire..., tout intervenant s'engage à :

1. Violence psychologique contre les enfants

- Ne pas stigmatiser les enfants dans une position de victimes (faibles, impuissants, désarmés, désespérés, etc.);
- Ne pas discriminer, traiter les enfants de façon inéquitable ou injuste, en créant, par exemple, des situations de favoritisme ou d'exclusion ;
- Ne pas humilier, rabaisser ou avilir des enfants, entreprendre toute forme de violence émotionnelle ou physique à l'encontre d'un enfant.

2. Violences physiques

- Ne jamais utiliser la force physique dans la discipline des enfants, par exemple, ne pas frapper un enfant de quelque que manière que ce soit ;
- Ne pas soumettre un enfant à un châtiment corporel quel que soit le motif, le mobile ou la gravité de la faute commise ;
- Ne pas placer l'enfant dans une position qui porte atteinte à sa santé ;
- Ne pas brûler un enfant ;
- Ne pas torturer un enfant afin de lui soutirer des infos ou le contraindre à avouer, ou pour le punir des actes qu'il aurait commis ;
- Ne pas priver l'enfant de la nourriture ;
- Ne pas séquestrer un enfant.

3. Violences sexuelles sur un élève

- Ne se livrer à aucune activité sexuelle sous n'importe quelle forme avec une personne âgée de moins de 18 ans ; du fait de la relation d'autorité existante entre un adulte et un enfant du centre et la vulnérabilité de l'enfant ;
- Ne pas faire de propositions sexuelles, ni harceler, ni insister, ni s'exhiber ;
- Ne pas développer des relations trop amicales, c'est-à-dire non professionnelle avec un enfant ou un membre de sa famille ;
- Ne pas faire visionner de la pornographie à des enfants ;
- N'avoir aucune relation sexuelle ou approche de séduction avec les élèves, même majeurs.

4. Exploitation d'un enfant

- Ne pas exploiter un enfant pour sa main d'œuvre à des fins personnelles ;
- Néanmoins les enfants pourront prendre part à certains travaux domestiques légers au sein de l'établissement ne présentant aucun inconvénient pour leur santé et contribuant à leur initiation à la vie, notamment dresser et débarrasser la table avant et après leurs repas, ranger la literie, etc.

5. Langage, attitude et comportements

- Ne pas toucher un enfant de manière inconvenante, utiliser un langage inapproprié ou irrespectueux ou faire des suggestions malsaines, provoquer, harceler, rabaisser l'enfant ;
- Ne pas utiliser un langage malsain, faire des suggestions, ou prodiguer des conseils inappropriés, offensants ou abusifs ;
- Avoir un comportement physique approprié et non sexuellement provoquant ;
- Ne jamais dormir avec un enfant dans le même lit ou dans la même chambre ;
- Ne jamais échanger de l'argent, du travail, des biens, des services ou de l'aide humanitaire contre des faveurs sexuelles ;
- Ne pas inviter un enfant ou sa famille à son domicile ou établir une relation avec l'enfant et/ou sa famille qui pourrait être considérée comme sortant du cadre professionnel habituel ;
- Ne pas échanger ses coordonnées personnelles avec un enfant ;
- Favoriser des relations saines entre l'enfant et son cadre familial ;
- Ne pas s'isoler avec un enfant ni passer du temps seul avec un enfant, loin d'autres personnes ;
- Ne pas transporter ou travailler seul avec un enfant sans accord préalable de son responsable, à moins que cela soit absolument nécessaire pour la sécurité de l'enfant ;
- Ne pas travailler avec des enfants en étant sous l'influence de drogues ou d'alcool.

6. Pratique traditionnelle néfaste

- Ne pas amener /soumettre /inciter un enfant à une mutilation génitale ou encourager les personnes qui la pratiquent. L'excision est une pratique avilissante qui porte atteinte aux droits fondamentaux de la fille et notamment sa santé ;
- Ne pas amener un enfant chez un féticheur ;
- Ne pas soumettre/proposer à un enfant des pratiques fétichistes.

7. Assistance et services aux enfants

- Ne pas faire, pour les enfants, des choses qu'ils pourraient faire eux-mêmes ;
- Ne pas penser à la place des enfants, mais les faire participer à leur accompagnement et aux choix les concernant.

8. Obligation de signaler une violence

- Ne jamais fermer les yeux sur une violence ni ignorer ni négliger de signaler une violence ;
- Ne pas tolérer ni participer à des activités illégales, dangereuses ou abusives impliquant des enfants.

9. Utilisation du numérique (téléphone, télévision, WhatsApp, réseaux sociaux...)

- Ne pas prendre des vidéos ou des photos des enfants pour un usage n'étant pas strictement professionnel et obtenir les autorisations requises ;
- Ne pas regarder, publier, produire, partager de la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Ne pas publier les visages d'enfants exploités sexuellement, victimes de traite ou de violence, en conflit avec la loi, liés à des groupes armés et qui pourraient être facilement retrouvés, même si leur identité a été modifiée ;
- Ne pas prendre ou publier des photos d'enfants complètement nus ou vêtus de manière non adaptée au contexte dans lequel ils sont présentés ;
- Ne pas publier une histoire ou des images pouvant mettre en danger l'enfant, sa famille ou sa communauté ;
- Ne pas utiliser des photos n'ayant pas été vérifiées et validées par un supérieur ;
- Ne pas entretenir des relations personnelles avec des enfants ou leur famille par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Annexe 11

Déclaration d'engagement au respect du code de conduite

Je soussigné(e)

Titre

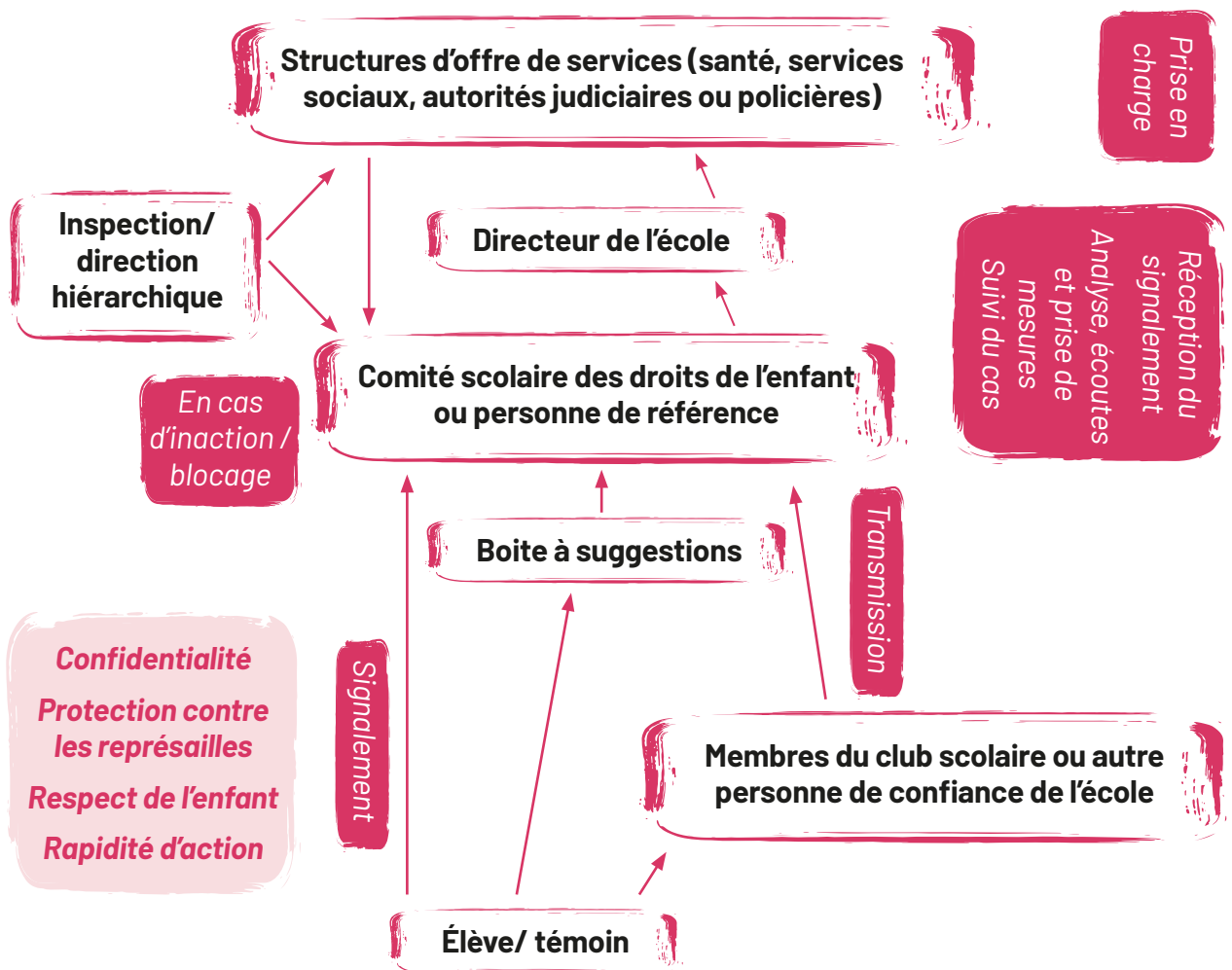
- Reconnais avoir été informé(e) du code de conduite ;
- M'engage à le respecter et à l'appliquer rigoureusement ;
- M'engage à signaler, à la personne responsable, tout fait de violence ou de suspicion de violence commise au sein de l'établissement ;
- Atteste n'avoir jamais été condamné(e) ou avoir été poursuivi(e) pour des faits susvisés. Si cela venait à arriver, j'en informerais mon responsable.

Établi librement le à

Signature

Annexe 12

Schéma de signalement des cas au sein de l'école



Annexe 13

Étapes clés à suivre en cas de révélation de violences

1. Accueillir, sans jugement les révélations de l'enfant

- Entendre la personne qui révèle, cf. ci-dessous Repères pour l'écoute ;
- Noter le maximum d'informations de manière claire, ainsi que les dates et lieux des entretiens, et les personnes présentes.

2. Échanger avec le référent protection de l'enfance de l'établissement ou de l'inspection académique ou autre autorité hiérarchique pour analyser la situation, prendre conseils et valider les actions à mener le plus tôt possible.

3. Entendre d'autres témoins

Organiser des entretiens, de manière discrète, avec des jeunes qui auraient pu être témoins ou victimes.

4. Vérifier les calendriers respectifs pour s'assurer que les faits sont plausibles.

5. Ne jamais indiquer la source de son information, si vous souhaitez entendre la personne suspectée. **Ne pas accuser directement**, vérifier seulement quelques faits circonstanciels et son attitude.

6. Échanger à nouveau avec le référent protection de l'enfance avec tous les éléments en vue de la prise de mesures :

- Protectrices de l'enfant ;
- Préventives pour les autres enfants ;
- Conservatoires pour la personne mise en cause.

7. Informer les autorités

- Informer les autorités compétentes si les faits sont avérés et partager les données que vous avez compilées ;
- Étudier si l'établissement se constitue partie civile (pour atteinte à ses statuts, son règlement, son image).

Attention : Ne pas confronter la personne mise en cause et l'enfant victime. C'est la justice qui est compétente pour effectuer ce travail.

Repères pour l'écoute d'un enfant

- Ne pas poser de questions fermées (réponse OUI ou NON), pour ne pas l'orienter ;
- Ne pas poser de questions tendancieuses pour obtenir les réponses considérées correctes ;
- Ne pas le faire répéter plusieurs fois ;
- Si l'enfant refuse de parler, reformuler de manière différente mais ne pas insister, reformuler pour savoir s'il a bien compris ;
- Éviter les jugements et les préjugés ;
- Rassurer l'enfant, le remercier de s'être confié, l'aider à identifier une personne de confiance dans son entourage – si possible à qui il pourrait se confier et qui pourrait le soutenir ;
- Ne pas promettre de garder un secret car si les faits sont sérieux, vous devrez en informer la hiérarchie, les autorités ; il faut le faire avec l'accord de l'enfant et expliquer le bien-fondé ;
- Ne pas donner trop vite un conseil, mais plutôt essayer de faire réfléchir l'enfant aux solutions qu'il peut trouver : personne de confiance, lieux, attitudes ou réactions possibles face à certaines situations difficiles ;
- Écrire les termes que l'enfant a utilisés pour ne pas les oublier ;
- Ne jamais rester seul avec un signalement : en parler au référent protection de l'enfance, à une association spécialisée.

Annexe 14

Exemple de signalement d'un enfant victime

Les 6 points suivants constituent la fiche type de signalement. Ils sont à remplir pour pouvoir établir un signalement puis la fiche est datée, signée et transmise au référent protection qui la conserve.

1. Quel est l'enfant victime, en difficultés ?

Nom et prénom	
Sexe	
Âge / date de naissance	
Classe	
Quartier / Localité du domicile	
Coordonnées des parents ou tuteurs	

2. Quelles sont les raisons de votre signalement ? (Entourez et expliquez brièvement)

Précisez si :

1. Vous avez été témoin de violence à l'égard d'un enfant ;
2. Vous suspectez quelqu'un de violence sur un enfant et les éléments qui justifient votre inquiétude ;
3. Vous pensez qu'un enfant est victime de violence et les raisons qui vous amènent à penser cela ;
4. Quelqu'un vous a fait part d'une suspicion ou d'une violence à l'égard d'un enfant : ce qu'il vous a dit ;
5. Un enfant vous a confié être ou avoir été violenté : ce qu'il vous a dit et les conditions de sa révélation ;
6. Vous êtes vous-même victime de violence.

Décrivez les circonstances des révélations :

3. Quels sont les faits reprochés ?

Type de violence	Cocher/ préciser
Physique	
Sexuel	
Psychologique	
Autre (préciser)	

Informations	Préciser ce qui s'est passé
Lieu(x) et date(s)	
Circonstances/ occasions des faits	
Ressentis/émotions de l'enfant au moment des faits mais aussi ses émotions maintenant	
Conséquences pour l'enfant (et/ou peurs)	
Parole clé, témoins éventuels	
Personne mise en cause	
Autre	

Conseils pour la rédaction d'un signalement :

1. Reprendre les termes utilisés par l'enfant ;
2. Ne pas interpréter les propos ;
3. Ecrire au conditionnel s'il ne s'agit pas de faits que vous avez constatés vous-même ;
4. Utiliser les guillemets pour citer les propos ;
5. Avoir des termes neutres et descriptifs, autant que possible.

NOTES



COORDONNÉES

France

9 Rue du Delta
75009 Paris
Siège social

Suisse

11 Rue Butini
CH-1202 Genève

www.bice.org
<https://documentation.bice.org>

